

## BRINK'S GLOBAL SERVICES

### CONTRAT DE TRANSPORT DE BIENS DE VALEUR

**I. DÉFINITIONS.** La signification des termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Contrat fait partie du présent Contrat. Ces termes sont les suivants :

1. « Brink's » désigne la société affiliée Brink's Global Services indiquée sur la ligne de signature du présent Contrat. En vertu du présent Contrat, Brink's est un transporteur privé agissant à titre contractuel et non pas un transporteur ou dépositaire public. Brink's n'est pas un transporteur aérien ou un transporteur aérien indirect aux fins de la Convention.
2. « Responsabilité de Brink's » désigne la responsabilité assumée par Brink's aux termes du Contrat au cours de la fourniture du Service tel que défini plus en détail par les termes et limitations du Contrat et du Service spécifique désigné dans le Contrat pour la Livraison spécifique.
3. « Contrat » désigne l'accord énoncé dans le présent document et tout autre document fourni par Brink's ou ses mandataires et qui font spécifiquement référence au présent Contrat, ou qui sont émis en vertu du présent Contrat, tels que, par exemple, les bordereaux de transport aérien, les avis de perception, les reçus, les avenants, etc., qui font tous partie intégrante de l'accord que vous avez conclu avec Brink's.
4. « Expédition » désigne un ou plusieurs conteneurs scellés ou verrouillés d'un bien faisant partie d'une expédition, collectés ou reçus par Brink's en même temps et à un seul endroit, qui doivent être livrés à une seule destination.
5. « Convention » désigne un traité international qui s'applique au transport international de marchandises et, dans la plupart des cas, limitant la responsabilité du transporteur de ce fret.
6. « Destination » et « Cessionnaire » désigne le destinataire ou le lieu de réception que Vous avez désigné comme point d'achèvement du Service que Brink's vous fournit, comme décrit dans le présent Contrat.
7. « Porte » désigne les locaux que Vous avez désignés pour l'enlèvement et/ou la livraison.
8. « Bien » désigne la ou les marchandises que Vous déclarez dans le présent Contrat comme étant contenues dans toute Expédition.
9. « Service » désigne l'un des Services suivants proposés par Brink's par voie aérienne, terrestre ou maritime, tel que vous le déterminez dans le Contrat de Cession : (a) Porte-à-Porte (DD) ; (b) Porte-à-Flanc Avion / Coffre Aéroport à l'Aéroport de Destination (DA) ; (c) Service de transport aérien (AF) ; (d) Transport à la main par Brink's (HC) ; (e) Service supplémentaire tel que spécifié dans les avenants au présent Contrat.
10. « Expédition » désigne un ou plusieurs contenant(s) scellé(s) ou verrouillés d'un Bien, collectés ou reçus par Brink's en un seul lieu, pour une ou plusieurs Destination(s) ou Destinataire(s) désigné(s). Une Expédition avec une seule Destination a la même signification qu'une Consignation. Une expédition avec plusieurs Destinations comprendra plusieurs Consignations.
11. « Vous », « votre » et « vos » désignent l'expéditeur, ses employés et ses agents.

**II. DÉCLARATION ET GARANTIES DU CLIENT ; INDEMNISATION DE BRINK'S.** En signant le présent Contrat et en désignant un Service pour chaque Expédition remise à Brink's, Vous acceptez toutes les conditions du présent Contrat pour vous-même et tout tiers intéressé par l'Expédition. Vous déclarez, garantissez et/ou vous engagez, selon le cas, à ce qui suit : (a) Vous êtes le propriétaire effectif ou mandataire du propriétaire effectif du Bien expédié ; (b) Vous êtes autorisé à désigner un Service et à accepter les modalités du présent Contrat en votre nom et pour le compte de toutes les autres personnes ou entités, qui peuvent avoir ou peuvent acquérir un intérêt dans le Bien, d'être lié et de lier chacune des autres personnes ou entités, qui peuvent avoir ou pourraient acquérir un intérêt dans le Bien aux termes du présent Contrat ; (c) Vous avez correctement et exactement décrit le Bien dans l'Expédition et déclaré sa valeur monétaire réelle à la fois à des fins de transport (« Valeur Déclarée ») et à des fins douanières dans le cas d'un envoi international (« Valeur en Douane ») ; (d) l'Expédition est correctement marquée, adressée ou autrement identifiée et emballée, de manière appropriée au transport des Biens expédiés, de sorte à garantir le transport sécurisé au cours d'un transit ordinaire ; (e) vous êtes engagé par tous les descriptions, estimations et autres détails fournis à Brink's à des fins douanières, consulaires ou à toute autre fin ; (f) SAUF CONVENTION CONTRAIRE ÉCRITE À CET ÉGARD, VOUS NE REMETTEZ PAS À BRINK'S D'EXPÉDITION DONT LA VALEUR TOTALE EST SUPÉRIEURE AUX LIMITES FIGURANT À L'ARTICLE X.C CI-APRES, OU UNE EXPÉDITION SUPÉRIEURE À LA VALEUR DÉCLARÉE ; (g) Vous comprenez que la communication d'une Valeur Déclarée substantiellement inférieure à la véritable valeur de l'Expédition, sans le consentement de Brink's, constitue fraude à l'encontre de Brink's et pourrait constituer une fraude à l'assurance ; (h) vous ne serez pas à l'origine et ne permettrez par le transport ou la manutention, par Brink's, de Biens interdits en vertu des lois ou règlements du pays de départ, de destination ou de transit ; (i) Vous avez obtenu tous les permis, franchises, licences ou autres autorisations nécessaires et requis en vue d'effectuer le transport légitime de Votre Expédition, à l'échelle internationale ou nationale, de même que pour l'exportation et l'importation de Biens pour les Expéditions internationales ; (j) le Bien n'est pas nocif, dangereux, nuisible, inflammable, explosif ou susceptible de provoquer par tout autre moyen des dommages, à moins que vous ne notifiez Brink's du contraire ; Vous emballez le Bien conformément aux lois et réglementations applicables ; Brink's s'engage expressément à accepter le Bien et Vous acceptez de payer tous les frais supplémentaires requis par Brink's ; et (k) Vous êtes responsable et garantissez Votre conformité à toutes les règles et réglementations applicables, y compris notamment, les lois douanières, d'importation, d'exportation et de réexportation et les réglementations gouvernementales de tout pays de destination, de départ ou de transit, de Votre expédition.

**Vous acceptez d'indemniser, de dégager de toute responsabilité et de défendre Brink's contre tout dommage, perte, dépense (y compris les honoraires d'avocat), responsabilité ou réclamation, engagée(s) à tout moment, ou présentée(s) de quelque manière que ce soit par toute personne ou entité au titre de la violation de toute condition des déclarations, garanties et engagements ci-dessus.**

### III. RESPONSABILITÉ DU CLIENT EN MATIÈRE D'EMBALLAGE ; RESPECT DES LOIS ; DOUANES ; DOSSIERS ; CONSEILS FISCAUX

- A. **Responsabilité en matière d'emballage.** Vous êtes seul responsable de l'emballage du Bien conformément aux normes de l'industrie pour le type de Bien transporté, de sorte que le Bien ne soit pas susceptible d'être endommagé pendant le transport. Un bon conditionnement désigne, au minimum, (a) l'emballage du Bien de sorte à être solidement et suffisamment maintenu dans le conteneur, (b) aucun article autre que le Bien et les matériaux d'emballage ne sont dans le même conteneur, (c) le Bien peut être facilement remballé sans aucune expertise de la part d'inspecteurs ou de manutentionnaires tiers, et (d) le conteneur est rigide, en conséquence de quoi (e) l'emballage protégera de manière adéquate le Bien contre les dommages causés par des intempéries et/ou une manipulation brutale de plusieurs tiers et permettra facilement un reconditionnement par des inspecteurs n'exigeant aucune expertise. Si le Bien correspond à des diamants, des pierres précieuses ou semi-précieuses, chaque diamant ou pierre doit être emballé individuellement ou autrement emballé dans le conteneur afin qu'aucun diamant ou pierre ne puisse entrer en contact avec d'autres diamants ou pierres du même conteneur. Vous acceptez de fournir un préavis écrit de tout Bien fragile inclus dans une Expédition qui nécessite une manipulation spéciale, d'emballer un Bien fragile dans un conteneur qui ne contient aucun autre Bien et de payer des charges supplémentaires relatives à ce Bien fragile. Vous acceptez également de fournir un préavis écrit dans le cas d'articles tels que notamment, des balances, imprimantes, articles de papeterie ou des ordinateurs portables, qui sont inclus dans une expédition, et de payer des frais supplémentaires relatifs à ces articles. Ces articles ne doivent pas être inclus dans un conteneur contenant des Biens. Il vous incombe également exclusivement de veiller à ce que chaque conteneur qui comprend une Expédition soit scellé de manière distinctive et sécurisée de sorte qu'il ne puisse être ouvert sans laisser de preuves externes visibles d'altération du conteneur, et à ce qu'il soit clairement marqué, adressé ou autrement identifié pour indiquer son Destinataire ou Destination ou fournir une référence à ces informations. Vous acceptez que Brink's puisse, à sa discrétion, placer Vos consignations dans une pochette ou un conteneur de sécurité et sceller cette pochette pour votre compte.
- B. **Respect des lois.** Sauf si Vous indiquez par écrit un courtier en douane pour les expéditions internationales, Vous nommez par les présentes Brink's comme Votre mandataire chargé exclusivement de l'exécution du dédouanement et certifiez Brink's en tant que Destinataire aux fins de désigner un courtier en douane pour effectuer le dédouanement. Vous acceptez de fournir ces informations et de compléter les documents nécessaires pour vous conformer aux lois, règles et réglementations applicables. Brink's n'assume aucune responsabilité à votre égard ou envers toute autre personne au titre de toute perte ou dépense due à Votre non-respect de ce terme.
- C. **Douanes.** Vous autorisez Brink's à agir comme Votre transitaire à des fins de contrôle des exportations et de douane dans le cadre de Vos Expéditions internationales. Vous certifiez par les présentes que toutes les déclarations et informations contenues dans le présent Contrat relatives à l'exportation sont véridiques et exactes. En outre, Vous comprenez que des sanctions civiles et pénales, y compris la confiscation et la vente, peuvent être imposées en cas de déclarations fausses ou frauduleuses ou de violation de certaines lois applicables. Sauf convention écrite contraire, Vous autorisez et nommez Brink's comme votre représentant direct pour le dédouanement dans l'Union européenne et/ou au Royaume-Uni.
- D. **Dossiers.** Vous conserverez des registres comptables complets et exacts relatifs au Service que Brink's vous a fourni et vous communiquerez, sur demande de Brink's, ces registres à Brink's afin de résoudre tout litige entre Vous et Brink's.

E. **Conseils fiscaux.** Vous comprenez et acceptez que Brink's ne vous fournit aucun conseil fiscal en vertu du Contrat ou du Service. Vous acceptez de ne pas vous fier aux conseils fiscaux de Brink's et de demander l'avis d'un conseiller juridique ou fiscal concernant toute application de droits ou taxes en vertu des Services ou de Vos Expéditions.

#### IV. ACCORD SUR LES TERMES / CONVENTIONS, ETC.

A. **Acceptation des Conditions.** Vous comprenez et acceptez que Brink's s'est engagée à fournir le Service que vous avez désigné, sur la base de vos déclarations, garanties et engagements qui précèdent.

B. **Conventions, etc.** Si le transport par Brink's implique le transport international de Votre Expédition, Vous acceptez alors que dans le cas où vous n'avez pas fourni à Brink's de Valeur Déclarée, les termes d'une Convention, y compris notamment les limites de responsabilité qui y figurent, peuvent s'appliquer à Votre expédition. Brink's se réserve le droit d'acheminer l'Expédition par tous les moyens jugés appropriés par Brink's. Brink's se réserve le droit d'acheminer l'Expédition de sorte que l'itinéraire inclut des lieux d'arrêt, mais Brink's n'accepte pas et n'acceptera pas de lieux d'arrêt au moment où Vous débutez l'Expédition. Si l'Expédition traverse ou passe par les États-Unis d'Amérique, Vous acceptez qu'aucune des dispositions de l'Avenant Carmack (une loi américaine relative aux transporteurs automobiles transportant le fret entre les États-Unis ainsi que la partie terrestre américaine des déplacements internationaux) ne s'applique aux obligations de Brink's en vertu du présent Contrat et que le présent Contrat régit vos droits et responsabilités et ceux de Brink's. Les expéditions qui transitent dans d'autres pays par des transporteurs, autres que des transporteurs aériens, peuvent être soumises à des lois locales similaires, et Brink's se réserve le droit de limiter leur applicabilité si cela est autorisé.

V. **RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS.** Vous comprenez et acceptez que Brink's peut, à son entière discrétion, choisir d'exécuter le Service ou toute partie de celui-ci lui-même, par ses propres employés ou agents ou par des sous-traitants indépendants. Les obligations de Brink's à votre égard ne sont pas affectées par ce choix et Vos droits et obligations restent tels que stipulés dans le présent Contrat. L'employé, l'agent ou le sous-traitant indépendant de Brink's fournissant des services relatifs à Votre Expédition a droit au bénéfice de toute limitation et défense dont Brink's peut se prévaloir en vertu du présent Contrat. Pour les Expéditions purement domestiques aux États-Unis, Brink's se réserve expressément le droit d'expédier toute Consignation d'une valeur de cinquante mille dollars (50 000 USD) ou moins par l'intermédiaire d'un transporteur public tiers (y compris les transporteurs non blindés). Vous comprenez et acceptez que l'ensemble des termes et conditions du Contrat, y compris notamment, la responsabilité de Brink's en cas de Perte, la responsabilité et les limitations de responsabilité de Brink's, resteront tels que définis dans le présent Contrat même si Brink's choisit d'utiliser un transporteur public comme indiqué ci-dessus.

#### VI. RESPONSABILITÉ DU PAIEMENT ; OCTROI DE PRIVILÈGES.

A. Vous acceptez de payer à leur date d'échéance tous les frais convenus entre Vous et Brink's ou imposés par tout autre moyen ou engagés par Brink's dans le cadre du Service, y compris les frais d'entreposage avant disposition, les frais de transport, les droits, les cotisations douanières, les pénalités et amendes gouvernementales, les taxes et autres frais et tous les frais juridiques et judiciaires encourus par Brink's pour recouvrer le paiement de Votre expédition ou liés à votre expédition sans report, réduction ou compensation en raison de toute réclamation, demande reconventionnelle, indemnité ou compensation. Vous comprenez et convenez que si Vous ne payez pas de frais ou d'autres sommes immédiatement à leur échéance, toutes les sommes que Vous devez payer à Brink's deviennent immédiatement dues et exigibles nonobstant toute demande reconventionnelle, terme de crédit ou accord de report qui aurait pu être convenu. Brink's se réserve le droit de poursuivre le paiement de tous les frais dus en vertu du présent Contrat auprès du Destinataire ou de toute personne ayant un intérêt dans l'Expédition, y compris les frais juridiques et les frais de recouvrement engagés par Brink's pour garantir le paiement de ces frais. Il est toutefois entendu que, même si Vous donnez à Brink's des instructions de paiement différentes, Vous serez toujours le principal responsable de tous les frais d'expédition et de livraison, ainsi que de tout coût que nous encourons pour vous restituer Votre Expédition ou la stocker en attendant leur disposition. Brink's se réserve le droit de compenser tout montant impayé dû par Vous à Brink's avec tout montant qui vous est payable par Brink's en vertu du Contrat.

B. **Octroi de Privilège aux États-Unis :** Dans la mesure autorisée par la loi, afin de garantir le paiement de toutes les sommes dues à tout moment et à quelque titre que ce soit, par (i) Vous ou (ii) le Destinataire ou (iii) toute autre personne ayant un intérêt dans l'Expédition, à Brink's ou à toute société affiliée de Brink's (même si ces sommes ne sont pas liées au présent Contrat), qu'elles concernent le Bien, des documents, de l'argent ou des services qui vous sont fournis, ou au Destinataire ou à toute autre personne intéressée, par Brink's, maintenant ou à l'avenir, Vous accordez à Brink's par les présentes (a) un privilège et une sûreté sur (i) une Expédition et (ii) tout « Bien en Garantie » (tel que défini ci-dessous) que Vous détenez ou sur lequel vous avez des droits suffisants pour transférer un privilège, maintenant ou dans l'avenir, où que soit situé à présent ou dans le futur le Bien en Garantie, et (b) tous les droits accessoires à ce privilège et cette sûreté permettant à Brink's de recouvrer les sommes dues. Le « Bien en Garantie » est défini de manière à inclure tous les éléments suivants : (a) tous les biens (y compris notamment (i) l'or, l'argent, le platine, le palladium et les autres métaux précieux, (ii) les bijoux, diamants et autres pierres précieuses, (iii) l'équipement et (iv) les stocks), les instruments, documents, fonds et sûreté mobilière, et (b) tous les autres biens que Vous possédez ou avez acquis ou sur lesquels vous avez un intérêt, qui sont inclus dans toute Expédition que Vous envoyez, maintenant ou à l'avenir. En plus de tous les autres droits et recours de Brink's en tant que titulaire d'un privilège ou d'une sûreté, (a) Brink's aura le droit de conserver la possession de toute Expédition que vous envoyez ou qui vous est adressée et de suspendre son transit ultérieur sans encourir de responsabilité jusqu'à ce que toutes les sommes dues à Brink's aient été payées, (b) dans le cas où des factures demeurent impayées pendant plus de trois (3) mois, ou une expédition n'est pas en mesure d'être livrée sans faute de Brink's et reste en possession de Brink's pendant plus de trois (3) mois, sans un accord écrit distinct d'entreposage, vous accordez à Brink's le droit d'ouvrir et d'inspecter l'Expédition, d'en vendre le contenu, de compenser le produit de la vente sur le montant de tous les frais impayés, y compris le stockage et les frais d'exercice du privilège et de vente, et vous remettre (ou, le cas échéant, le Destinataire ou toute autre personne intéressée) le solde. Tout défaut de paiement de votre part des frais dus en vertu du présent Contrat constitue une violation substantielle du présent Contrat. Vous acceptez de signer tous les documents et de prendre toute mesure en rapport avec le présent Contrat demandée par Brink's à tout moment afin de parfaire et de maintenir le privilège et la sûreté de Brink's. Vous autorisez Brink's à procéder à tout dépôt public que Brink's juge nécessaire pour parfaire ou maintenir son privilège et sa sûreté. La remise, de votre part, de la possession physique de l'Expédition et/ou du Bien en Garantie à Brink's ou par toute autre entité ou personne constituera automatiquement remise aux fins du privilège et de la sûreté accordés dans le présent Contrat, y compris leur perfection. Brink's sera en droit de facturer l'entreposage de tout Bien ou de tout document faisant l'objet du privilège. Tout Bien ou document stocké aux fins de l'exercice du privilège sera conservé sous réserve des limites et exclusions du présent Contrat.

C. **Octroi de Privilège en dehors des États-Unis.** Pour tout privilège exercé en dehors des États-Unis d'Amérique, Brink's disposera d'un privilège particulier sur tous les Biens, documents ou fonds dont il a la possession, la garde ou le contrôle. Sans préjudice du privilège particulier de Brink's, Brink's disposera également d'un privilège général sur tout Bien, document ou argent en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle, pour toutes les sommes dues à tout moment à Brink's ou à toute société affiliée de Brink's et à quelque titre que ce soit (même si ces sommes ne sont pas liées au présent Contrat), de Votre part et/ou de tout Destinataire et/ou de toute autre personne ayant un intérêt dans l'Expédition, que ce soit en relation avec le Bien, les documents ou l'argent ou en relation avec des services qui vous sont fournis par ou pour le compte de Brink's, ou qui sont fournis au Destinataire ou toute autre personne intéressée. Brink's sera en droit de conserver la possession de toute Expédition que vous ou qui vous est envoyée et de suspendre son transit ultérieur sans encourir de responsabilité jusqu'à ce que toutes les sommes dues à Brink's aient été payées. Lorsque Brink's exerce son privilège particulier ou général au titre des présentes, Brink's aura le droit de facturer le stockage de tout Bien ou de tout document faisant l'objet du privilège. Tout Bien ou document stocké aux fins de l'exercice du privilège sera conservé sous réserve des limites et exclusions du présent Contrat. Brink's aura le droit, en vous remettant un préavis écrit d'au moins 14 jours, de vendre, d'aliéner ou de négocier de quelque manière que ce soit un Bien ou un document. Lors de l'exercice de ce droit de vente, Brink's agira en qualité de Votre agent, à vos frais et risques. Brink's aura le droit de vendre, à son entière discrétion, tout Bien ou document dans le cadre d'une vente aux enchères ou d'une vente privée et Brink's ne sera aucunement tenue d'obtenir un prix particulier ou minimum pour le Bien ou les documents. Les produits de toute vente seront en premier lieu affectés à s'acquitter des sommes dues à Brink's et à rembourser Brink's des frais d'exercice du privilège, y compris notamment les frais de stockage et les frais liés à la vente. Brink's devra alors vous rendre compte (ou, le cas échéant, au Destinataire ou toute autre personne intéressée) du solde des produits, le cas échéant. Par la suite, Brink's sera déchargée de toute responsabilité, quelle qu'en soit la nature et l'origine, en relation avec le Bien ou les Documents. Tout défaut de paiement de votre part des frais dus en vertu du présent Contrat constitue une violation substantielle du présent Contrat. Vous acceptez de signer tous les documents et de prendre toute mesure en rapport avec le présent Contrat demandée par Brink's à tout moment afin de parfaire et de maintenir le privilège et la sûreté de Brink's.

VII. **DROIT D'INSPECTION ; DROIT DE REFUS.** Les Expéditions peuvent faire l'objet de contrôles de sécurité menés par des transporteurs aériens et des entités gouvernementales, et Brink's se soumettra à tous les contrôles de sécurité requis. Votre Destinataire, et toutes autres personnes ayant un intérêt dans l'Expédition, pour votre compte, et Vous, consentez à une recherche et/ou un contrôle de toute expédition, si et selon les besoins d'un transporteur aérien ou d'une entité gouvernementale. Vous comprenez et convenez que Brink's peut être tenu de conserver des copies des documents d'expédition conformément aux lois applicables. Brink's se réserve le droit de refuser une Expédition si cette Expédition est susceptible de retarder ou de causer des dommages à d'autres expéditions, équipements ou membres du personnel ou si l'Expédition est interdite par la loi, ou si l'Expédition enfreindrait un quelconque terme du présent Contrat.

**VIII. BRINK'S N'EST PAS UN ASSUREUR. BRINK'S N'EST PAS UN ASSUREUR DE VOTRE EXPÉDITION.** S'il est nécessaire de déposer une réclamation au titre du présent Contrat, Votre réclamation sera adressée directement à Brink's et sera soumise aux procédures et limitations contenues dans le présent Contrat. Il est toutefois précisé que, à tout moment au cours de l'exécution du présent Contrat, Brink's devra maintenir une assurance payable à Brink's à hauteur de ces montants et contre les risques susceptibles de couvrir de manière adéquate la responsabilité assumée par Brink's au titre du présent Contrat.

**IX. RESPONSABILITÉ DE BRINK'S EN CAS DE PERTE.** La responsabilité de Brink's en cas de perte de Biens dépend du service que vous désignez pour chaque Expédition. En signant le présent Contrat, Vous acceptez que la période pendant laquelle Brink's est responsable du Bien, qui se base sur le service que vous avez choisi pour Votre expédition ; soit la suivante :

- A. **Porte à porte (DD).** La responsabilité de Brink's pour une Expédition commence lorsque Brink's ou son mandataire ou sous-traitant indépendant prend physiquement possession de l'Expédition, signe le Contrat et vous remet une copie. La responsabilité de Brink's prend fin lorsque Brink's ou son mandataire ou sous-traitant indépendant livre l'Expédition au (i) Destinataire à Destination (ii) à votre agent ou celui du Destinataire ou au courtier ou (iii) à une personne à la Destination qui reçoit régulièrement des colis pour des entreprises ou des personnes physiques situées à la Destination (cette personne inclurait, mais sans s'y limiter, un concierge, un portier, un réceptionniste, un commis à la réception, un gardien de sécurité, un occupant résidentiel ou un autre fonctionnaire à la Destination), étant précisé que si les exigences d'un pays imposent que Brink's livre l'Expédition à un lieu désigné par ce pays (comme par exemple, des installations douanières ou un office du diamant) avant la livraison de l'expédition à la Destination, et si la livraison finale à la Destination est effectuée par une partie autre que Brink's ou son mandataire ou sous-traitant indépendant, conformément aux instructions du Destinataire, alors la Responsabilité de Brink's prend fin au moment où Brink's ou son mandataire ou sous-traitant indépendant livre l'Expédition au lieu imposé.
- B. **Porte vers Aéroport / Coffre de l'Aéroport à l'aéroport de Destination (DA).** La responsabilité de Brink's pour une Expédition commence lorsque Brink's ou son mandataire ou sous-traitant indépendant prend physiquement possession de l'Expédition, signe le Contrat et vous remet une copie. La responsabilité de BRINK'S cesse lorsque les roues de l'aéronef du transporteur aérien utilisé pour le transport de la Cargaison par voie aérienne touchent le tarmac à l'aéroport de destination. Lorsque vous donnez instruction à Brink's que Si la Destination est une chambre forte d'aéroport au lieu de Destination, Brink's Vous facturera un prime complémentaire et la responsabilité de BRINK'S cessera lorsque BRINK'S, son mandataire habilité ou son sous-traitant indépendant livre la Cargaison à la chambre forte de l'aéroport au lieu de Destination.
- C. **Service de transport de fret aérien (AF).** Brink's agit en Votre nom uniquement en tant que Votre transitaire et établit une relation contractuelle directe entre Vous et le transporteur aérien pour le transport par avion de Votre Bien. Brink's n'accepte aucune responsabilité à quelque titre que soit pendant la partie aérienne de l'Expédition. Le Service de transport de fret aérien comprend également le transport terrestre d'une expédition de votre Bien à destination ou en provenance d'une compagnie aérienne désignée à l'aéroport. La responsabilité de Brink's pour le transport par voie terrestre commence lorsque Brink's ou son mandataire ou sous-traitant indépendant prend physiquement possession de l'Expédition, signe le Contrat et vous en remet une copie. La responsabilité de Brink's pour le transport terrestre prend fin lorsque Brink's ou son mandataire ou sous-traitant indépendant livre l'Expédition au point d'acceptation de la compagnie aérienne désignée à l'aéroport de départ, ou livre l'expédition au Destinataire, selon le cas.
- D. **Transport à la main par Brink's (HC).** La responsabilité de Brink's pour une Expédition commence lorsque Brink's ou son mandataire ou sous-traitant indépendant prend physiquement possession de l'Expédition, signe le Contrat et vous remet une copie. La responsabilité de Brink's prend fin lorsque Brink's ou son mandataire ou sous-traitant indépendant livre l'Expédition au Destinataire ou au représentant du Destinataire à Destination.
- E. **Services supplémentaires.** La responsabilité de Brink's pour les services non décrits ci-dessus, toute renonciation de Votre part à la Responsabilité de Brink's ou toute modification des termes du Contrat faire l'objet d'un écrit sous forme d'avenant au Contrat. Les services purement terrestres seront fournis par une filiale locale Brink's en vertu d'un accord indépendant.
- F. **Signatures électroniques.** Toute référence des présentes aux signatures inclut toute signature électronique non interdite par la loi applicable, y compris les signatures numériques, et s'appliquera à tous les documents qui font partie du Contrat, y compris notamment, l'acceptation des termes et conditions du présent contrat et tout accusé de réception ou de livraison d'une Expédition y afférent. Vous acceptez que, dans la mesure où le droit applicable ne l'interdit pas, toute signature électronique de Votre part sera réputée être équivalente à Votre signature écrite.

**X. VALEURS DÉCLARÉES ; RESPONSABILITÉ DE BRINK'S ; LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ DE BRINK'S.** Lorsqu'une Convention s'applique à une Expédition internationale, la responsabilité de Brink's est régie et limitée conformément aux règles applicables de cette Convention. Dans tous les autres cas, les conditions suivantes s'appliquent.

- A. **Valeurs Déclarées.** Avant ou au moment où vous remettez une Expédition internationale à Brink's, vous devez fournir la Valeur en Douane de votre ou vos Expédition(s). Vous devez également fournir à Brink's la Valeur Déclarée pour toutes vos Expéditions, qu'elles soient transportées à l'échelle internationale ou nationale, y compris chaque consignation et chaque conteneur de votre Consignation, qui sera égale ou supérieure à la Valeur en Douane.
- B. **Responsabilité.** En cas de perte de l'un quelconque des Biens compris dans l'Expédition pendant la période de responsabilité de Brink's, Brink's Vous versera la valeur monétaire réelle du Bien perdu, jusqu'à concurrence de la Valeur Déclarée. Dans l'hypothèse où l'un quelconque des Biens compris dans l'Expédition serait endommagé pendant la période au cours de laquelle Brink's est responsable, Brink's Vous versera le moindre des coûts entre le prix de réparation du Bien ou la réduction de la valeur monétaire réelle causée par le dommage. Le paiement sera subordonné à votre collaboration avec toute enquête sur la perte et l'exécution de tous les documents raisonnablement demandés par Brink's. Tout paiement pour perte ou dommage est en outre soumis aux conditions et limitations contenues dans le présent Contrat et tout avenant au présent Contrat. La responsabilité de Brink's pour la perte ou l'endommagement d'un bien ne pourra en aucune circonstance excéder le plus petit des montants suivants : la Valeur Déclarée ou la valeur monétaire réelle du Bien à la date de la perte.
  1. En cas de perte d'une partie seulement d'une Consignation, si aucune valeur par conteneur n'a été déclarée, Brink's ne sera responsable que de la valeur moyenne par conteneur dans la Consignation, en fonction de la base de la Valeur Déclarée pour l'ensemble de la Consignation. *Exemple : L'expédition a une valeur déclarée de 100 000 USD ; l'expédition se compose de cinq conteneurs ; aucun montant par conteneur n'est déclaré ; et un conteneur est perdu. Dans cet exemple, la responsabilité de Brink's à votre égard ne dépassera pas 20 000 USD (100 000 USD / 5 = 20 000 USD) même si la valeur réelle du conteneur perdu dépasse 20 000 USD.*
  2. Si vous ne spécifiez pas une Valeur Déclarée pour une Expédition ou si vous fournissez une Valeur Déclarée sensiblement inférieure à la valeur réelle de l'Expédition, sans le consentement écrit de Brink's, Vous renoncez expressément à toute réclamation contre Brink's pour cette Expédition au-delà des limites suivantes : le moins élevé des montants suivants : (a) le total des frais que vous avez à payer à Brink's en vertu du présent Contrat ou (b) 500 USD.
  3. Si Votre Expédition contient des titres, des chèques de voyage, des hologrammes, des bandes magnétiques, des stocks de cartes de crédit, des supports de données, des composants informatiques ou des articles similaires, Brink's est seul responsable du coût de remplacement, sans égard aux informations contenues sur ces articles, à moins que les parties n'aient convenu autrement par écrit de conditions particulières relatives aux articles, conformément à tout Avenant au présent Contrat.
  4. Nonobstant toute déclaration de valeur, si vous ne notifiez pas de préavis écrit identifiant un Bien fragile, ou si vous n'emballez pas ces Biens fragiles conformément aux termes du présent Contrat, ou si vous ne payez pas les frais de manutention supplémentaires applicables, Brink's n'engage aucune responsabilité pour les dommages causés à ce Bien fragile. Brink's aura le droit de décider, à sa entière discrétion, de transporter ou pas un Bien fragile.
  5. En cas de perte ou de dommage entraînant le paiement par Brink's et votre acceptation d'un montant inférieur à la valeur monétaire réelle du Bien, vous exonérez et renoncez par les présentes à toute réclamation et tout litige à l'encontre de Brink's, en votre nom et pour le compte de tous successeurs et ayant-droits, excédant le montant payé par Brink's, comme indiqué ci-dessous.
- C. **Limitations de responsabilité.** En tout état de cause, la responsabilité de Brink's est soumise aux limitations suivantes, que Vous acceptez :
  1. Le montant maximal de la Responsabilité de Brink's pour une Expédition ne doit pas dépasser cinquante millions de dollars américains (50 000 000 USD), sauf accord écrit contraire spécifique. Pour toute Expédition purement nationale, le montant maximal de la Responsabilité de Brink's pour une Expédition ne dépassera pas un million de dollars américains (1 000 000 USD), sauf convention écrite contraire. Nonobstant ce qui précède, pour toute Expédition transitant uniquement sur le territoire des Etats-Unis, le montant maximal de la responsabilité de Brink's ne saurait excéder cinquante millions de dollars américain (50.000.000 USD), sauf accord contraire et écrit entre les Parties. La responsabilité de Brink's pour tous les dommages directs, y compris notamment, toute responsabilité en cas de violation des données à caractère personnel et à l'exclusion de toute responsabilité pour perte ou dommage causé aux Expéditions, n'excède pas le montant total des frais perçus par Brink's pour l'Expédition particulière donnant lieu à de tels dommages directs qui sont à vous payer.
  2. La Responsabilité de Brink's, que ce soit en raison d'un manquement contractuel, d'un délit, d'une indemnisation, d'une garantie ou autre, ne doit en aucun cas inclure les pertes ou dommages spéciaux, accessoires, consécutifs, indirects ou punitifs, y compris notamment, les pertes de bénéfices (directs ou indirects), un perte de marché, un perte d'activité, clientèle, de ventes ou d'autres pertes indirectes ou consécutives, les honoraires d'avocats ou intérêts, qu'ils soient dus ou non à une faute ou négligence de Brink's et que Brink's ait ou non connaissance du fait que ces pertes ou dommages pourraient être subis.
  3. Aucun terme du présent contrat ne limite ni n'exclut la responsabilité de Brink's (le cas échéant) à votre égard :
    - en cas de blessure corporelle ou de décès résultant d'une négligence de Brink's ;

- pour toute question pour laquelle il serait illégal pour Brink's d'exclure ou de tenter d'exclure sa responsabilité ; ou
  - pour fraude de la part de Brink's.
4. Brink's ne sera responsable des pertes liées à une disparition mystérieuse du Bien ou d'un dommage au Bien dans tout conteneur que si
- le conteneur a été correctement scellé et emballé, conformément aux termes du présent Contrat ; et
  - le cas échéant, des frais de manutention supplémentaires relatifs aux Biens fragiles ont été acceptés par Vous et Brink's par écrit pour l'Expédition ; et
  - le conteneur présente des signes visibles d'altération ou d'endommagement ; et
  - le bon de livraison de la Consignation contient (a) une notation de la partie réceptrice et (b) la reconnaissance par Brink's de ces altérations ou dommages.
- Sous réserve que le conteneur ait été correctement scellé et emballé conformément aux termes du présent Contrat au moment de l'inspection en douane, Brink's assumera la responsabilité prévue aux présentes si la perte ou le dommage causé au Bien a eu lieu à la suite de l'ouverture et de l'inspection du colis par les agents des douanes ou d'autres autorités gouvernementales en rapport. Nonobstant ce qui précède, Brink's n'est pas responsable d'une disparition mystérieuse d'un Bien d'une Expédition dans le cas où cette Expédition est hors du contrôle de Brink's, comme les cas visés à l'Article X.C.10 ci-dessous.
5. Brink's n'engage en aucune circonstance de responsabilité pour les dommages ou casse subis par (i) le matériel de présentation (verre ou autre), (ii) le Bien en raison de l'endommagement du matériel de présentation ou de dommages dus à ce dernier, et/ou (iii) un conteneur externe.
6. Brink's ne sera pas responsable de l'inexécution ou des retards causés par des grèves, lock-outs ou autres troubles du travail, émeutes, par autorité législative, actes de Dieu ou moyens indépendants de la volonté de Brink's.
7. Sauf convention écrite contraire, Brink's n'accepte pas de conserver une quelconque Expédition à défaut d'instructions de livraison et de paiement des frais de Service par une entité qui n'est pas partie au Contrat. Si Brink's détient par tout autre moyen une quelconque Expédition dans l'attente de ces instructions de livraison, elle le fait exclusivement à titre de courtoisie. Brink's ne sera en aucun cas responsable du défaut du Destinataire de Vous payer un montant quelconque, y compris la valeur du Bien. Si Brink's accepte de percevoir des frais d'expédition pour une Expédition auprès du Destinataire ou d'une entité qui n'est pas partie au Contrat, Vous resterez responsable de ces frais, en cas de défaut de paiement de cette entité. Vous acceptez de payer tous les frais de Brink's engagés dans le cadre d'une Expédition qui vous est retournée si Brink's ne reçoit pas d'instructions de livraison dans un délai raisonnable.
8. Brink's décline toute responsabilité pour la perte ou pour tout dommage affectant une Expédition si Vous ne Vous conformez pas à l'une des déclarations et garanties énoncées dans le présent Contrat. En cas de perte du Bien ou de dommage affectant le Bien, les Parties doivent s'entraider promptement et diligemment pour établir la nature du Bien perdu ou endommagé et doivent prendre toutes les autres mesures raisonnables qui peuvent être nécessaires pour assurer le montant maximum de récupération à un coût minimum. Une preuve écrite du Bien perdu ou endommagé, souscrite et certifiée par Vous et étayée par Vos livres, registres et comptes doit être fournie à Brink's.
9. Cyber-couverture. (i) Sous réserve du paragraphe (iii) ci-dessous, en aucun cas Brink's ne sera responsable des pertes, dommages, responsabilités ou dépenses directement ou indirectement causés par ou contribués par ou découlant de l'utilisation ou de l'exploitation, comme moyen de causer un préjudice, de tout ordinateur, système informatique, programme informatique, code malveillant, virus ou processus informatique ou tout autre système électronique. (ii) Toujours sous réserve des termes et conditions du présent Contrat auquel cette clause se rapporte, Brink's sera responsable des pertes physiques ou des dommages physiques à la Propriété causés par ou contribués par ou résultant de l'utilisation ou du fonctionnement de tout ordinateur, ordinateur informatique, programme informatique, processus informatique ou tout autre système électronique, si cette utilisation ou opération n'est pas destinée à causer un préjudice. (iii) Lorsque Brink's s'engage par écrit à couvrir les risques de guerre, de guerre civile, de révolution, de rébellion, d'insurrection ou de troubles civils qui en découlent, le paragraphe (i) n'a pas pour effet d'exclure les pertes (qui seraient autrement couvertes) résultant de la l'utilisation de tout ordinateur, système informatique ou programme informatique ou de tout autre système électronique dans le système de lancement et/ou de guidage et/ou de mécanisme de tir de toute arme ou missile tangible.
10. **Vous comprenez et convenez que Brink's ne sera pas responsable de la perte ou de l'endommagement de Votre Bien, ou des dommages, responsabilités ou dépenses directement ou indirectement causés, ayant concouru ou qui sont occasionnés par, survenus, consécutifs ou qui découlent de l'un des éléments suivants :**
- ACTES DE GUERRE OU BELLIQUEUX ou HOSTILITES en temps de paix ou de guerre, y compris les actions visant à entraver, combattre ou défendre contre une attaque réelle, imminente ou attendue (a) par tout gouvernement ou pouvoir souverain (de droit ou de fait), ou (b) par toute autorité détenant ou utilisant des forces militaires, navales ou aériennes ; ou (c) par des forces militaires, navales ou aériennes ; ou par un agent de ce gouvernement, de ce pouvoir, de cette autorité ou de ces forces ;
  - INSURRECTION, REBELLION, REVOLUTION, GUERRE CIVILE, USURPATION DE POUVOIR, ou action entreprise par l'autorité gouvernementale pour faire obstacle, combattre ou défendre contre un tel événement, ou confiscation par ordonnance de tout gouvernement ou autorité publique ;
  - TOUTE arme CHIMIQUE, BIOLOGIQUE, BIOCHIMIQUE OU ELECTROMAGNETIQUE ;
  - L'UTILISATION OU L'EXPLOITATION, DANS LE BUT DE NUIRE, de tout ordinateur, système informatique, logiciel informatique, virus ou processus informatique ou tout autre système électronique ;
  - RAYONNEMENTS IONISANTS ou contamination par radioactivité découlant de tout carburant, déchets ou combustion de carburants nucléaires ;
  - LES PROPRIETES RADIOACTIVES, TOXIQUES, EXPLOSIVES OU AUTRES CARACTERISTIQUES DANGEREUSES OU CONTAMINANTES de toute installation, réacteur ou autre assemblage nucléaires ou composant nucléaire de ceux-ci ;
  - TOUTE ARME OU DISPOSITIF employant la fission atomique ou nucléaire et/ou une fusion ou autre réaction ou force radioactive ;
  - LES PROPRIETES RADIOACTIVES, TOXIQUES, EXPLOSIVES OU AUTRES CARACTERISTIQUES DANGEREUSES OU CONTAMINANTES de toute matière radioactive. L'exclusion prévue dans la présente sous-clause ne s'applique pas aux isotopes radioactifs, autres que le combustible nucléaire, lorsque ces isotopes sont en cours de préparation, transport, stockage ou utilisation à des fins commerciales, agricoles, médicales, scientifiques ou autres.
  - BRIS des statuaires, marbres, verreries, « bric-à-brac » ; porcelaine, objets décoratifs y compris bijoux et objets fragiles similaires, à moins que le bris ne soit causé par incendie, foudre, vol ou tentative de vol, cyclone, tornade, tempête de vent, tremblement de terre, explosion, inondation, malveillance ou actes de collusion ou renversement du moyen de transport.
  - Emballage négligent du Bien de votre part ou celle de Vos déposés, agents ou entrepreneurs indépendants.
  - ESTIMATION OU DESCRIPTIF INEXACTS OU INSUFFISANTS de Votre Bien par Vous entraînant la réduction ou l'extinction de la couverture d'assurance de Brink's.
  - Actes criminels ou fraudes de Votre part ou de Vos agents ou employés.
  - Perte survenant au cours d'une Expédition et/ou transit vers/depuis/via/à l'intérieur ou entreposé en Ukraine, Russie, Biélorussie et Crimée (y compris Sébastopol), Luhansk et Donetsk.
  - Détérioration du Bien à quelque titre que ce soit, y compris notamment, vice inhérent, causes naturelles ou emballage insuffisant ou inapproprié.

Nonobstant ce qui précède, lorsque le Contrat mentionne que Vous avez donné à Brink's pour instruction d'assurer contre les risques de guerre, confiscation et expropriation, Brink's sera responsable de ces risques conformément aux conditions des Clauses de Guerre et relatives à la Confiscation et à l'Expropriation de l'Institut. La responsabilité de Brink's à Votre égard en cas de perte, de retard ou de dommage à Votre Bien est exclusivement limitée aux conditions du présent Contrat et Vous acceptez de Vous référer exclusivement aux termes du présent Contrat pour toute réclamation à l'encontre de Brink's relative à Votre expédition. Brink's se réserve le droit de refuser le service s'il a été obtenu par fraude, par fausse déclaration ou dissimulation de faits importants ou si Vous avez intentionnellement caché un fait ou une circonstance importante avant ou après une perte. De plus, Brink's n'encourra aucune responsabilité en vertu du présent Contrat si le client a dissimulé ou déformé un fait ou une circonstance importante avant ou après une perte.

11. Si Brink's n'est pas en mesure d'effectuer la livraison d'une Expédition en raison de la défaillance ou de l'incapacité de l'entité auprès de laquelle le Bien est collecté (dans la mesure où il ne s'agit pas de Vous) (l'« **Expéditeur** ») ou du Destinataire de (a) fournir toute documentation ou instruction requise, ou (b) prendre des mesures pour dédouaner une Expédition, ou (c) payer tout droit, taxe, frais ou autre coût, ou (d) autrement ne pas exécuter rapidement toute mesure requise par l'Expéditeur ou le Destinataire pour effectuer la livraison, alors la Responsabilité de Brink's prendra fin deux jours après votre défaut de (i) conformité à une telle exigence de la part de Brink's ou de toute autorité gouvernementale, telle que prévue ci-dessus ou (ii) fourniture de toute instruction alternative à Brink's sur demande de Brink's.
12. Si ces Expéditions sont sous la garde de Brink's et ne peuvent être livrées sans faute de Brink's, sous réserve de votre complète coopération et du paiement de frais supplémentaires, Brink's peut, à sa entière discrétion, accepter de prolonger la période de Responsabilité de Brink's jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours (ou en cas d'Expéditions sous la garde de Brink's en Inde, cent vingt (120) jours). Si une telle Expédition est détenue par Brink's pendant plus de

quatre-vingt-dix (90) jours ou cent vingt (120) jours, selon le cas applicable, à défaut d'accord de stockage écrit distinct entre Vous et Brink's ou sans aucune autre instruction de Votre part à Brink's, la Responsabilité de Brink's prendra fin à l'issue de cette période de quatre-vingt-dix (90) ou cent vingt (120) jours.

## XI. FAIRE UNE RÉCLAMATION ; RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.

A. **Dépôt de Réclamation.** En cas de perte ou de dommage causé à Votre Bien, Vous devez informer Brink's par écrit de votre intention d'introduire une réclamation dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte de toute perte ou dommage de Votre Bien, et, en toute éventualité, dans les délais suivants :

- quatre (4) jours à compter de la date convenue ou prévue de livraison de Votre Bien, en cas de perte totale ou de non-livraison de Votre Bien ;
- sept (7) jours après la livraison de Votre Bien, en cas de perte partielle ou d'endommagement partiel de Votre Bien ;
- Si Vous n'avez pas informé Brink's de votre intention d'introduire une réclamation dans les délais prévus aux présentes, Vous renoncerez, à titre absolu, à toute réclamation qui est prescrite.
- En tout état de cause, toute procédure à l'encontre de Brink's doit être intentée et notifiée par écrit à Brink's dans l'année suivant l'événement ayant donné lieu au droit de recours contre Brink's. Si aucune procédure n'est engagée, le droit de recours sera nul et non avenue et Brink's sera libérée de toute responsabilité à quelque titre que soit et quelle qu'en soit la cause et l'origine.

## B. Résolution des litiges.

1. **Choix de la loi applicable et de l'arbitrage (Expédition ne provenant pas des États-Unis).** Vous acceptez, de même que Brink's, que, sauf termes contraire énoncé ci-dessous dans la présente Section XI.B. ou dans la Section VI, (a) le présent Contrat et toutes les transactions en vertu des présentes impliquant une partie du transport d'une Expédition ne provenant pas des États-Unis et que tout litige de quelque nature que ce soit en relation avec celui-ci seront régis et interprétés exclusivement conformément aux lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et toute réclamation ou tout litige découlant ou afférent au Contrat ou à tout Expédition sera exclusivement réglé par arbitrage à Londres, Angleterre. En l'absence d'un autre accord écrit exprès des parties, les arbitrages à Londres seront (a) confidentiels, (b) menés en vertu du Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, et (c) conduits en anglais devant un arbitre unique expérimenté dans le transport commercial de marchandises, qui sera choisi par la Cour d'arbitrage internationale de la Chambre de commerce internationale. Les parties conviennent que toute sentence arbitrale prononcée en vertu des présentes sera définitive et contraignante, que l'article 69 de la Loi sur l'arbitrage de 1996 ne s'appliquera pas et qu'elles renoncent à tout droit d'interjeter appel d'une telle sentence.
  2. **Choix de la loi, de l'arbitrage et du litige (expéditions en provenance des États-Unis).** Nonobstant la condition qui précède dans le présent Article XI.B., pour toute réclamation ou litige découlant ou relatif à une Expédition en provenance des États-Unis d'Amérique, cette réclamation ou litige sera régi par les lois de l'État de New York, sans égard aux principes de conflit de lois. Une telle réclamation ou litige sera tranché définitivement, à la seule discrétion de Brink's, par (i) voie d'arbitrage en vertu du Règlement d'arbitrage des Services d'arbitrage et de médiation judiciaire (« JAMS ») ou (ii) par voie de contentieux. En l'absence d'accord contraire des parties, (a) le lieu de l'arbitrage sera Manhattan, New York et (b) l'arbitrage se déroulera en anglais devant un arbitre unique expérimenté dans le transport commercial de marchandises qui sera choisi par JAMS. Les parties conviennent que toute sentence arbitrale rendue en vertu des présentes sera définitive et contraignante et qu'elles renoncent à tout droit d'interjeter appel de cette sentence. Si Brink's choisit la voie du contentieux, les parties consentent et conviennent de la compétence exclusive du tribunal fédéral ou étatique de Manhattan, New York, conviennent que ce tribunal constitue une juridiction compétente dans le cadre de tout litige, et renonce à toute opposition selon laquelle ce tribunal est un tribunal incommode.
  3. **Choix de la Loi - Exécution de Privilège.** Les parties conviennent que, sans égard aux principes de conflit de lois (a) pour toute Expédition ou Bien en Garantie en la possession de Brink's aux États-Unis d'Amérique, les droits et recours de Brink's en tant que titulaire d'un privilège ou d'une sûreté seront régis par les lois de l'État de New York (y compris notamment, le Code commercial uniforme de l'État de New York, tel que modifié), sans égard aux principes de conflit de lois, (b) pour toute Expédition ou Bien en la possession de Brink's en dehors des États-Unis d'Amérique, les droits et recours de Brink's en tant que titulaire d'un privilège ou d'une sûreté seront régis par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles
  4. **Absence de renonciation par Brink's.** Nonobstant l'un quelconque des termes qui précèdent dans la présente Section XI.B., Brink's peut (a) faire valoir ses droits, y compris notamment, en qualité de titulaire d'un privilège ou d'une sûreté devant un tribunal compétent, et (b) faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat par tout moyen autorisé par la loi applicable. L'exécution par un moyen particulier ne constitue pas renonciation au droit de Brink's de choisir l'arbitrage afin de résoudre tout litige ou réclamation auxquels il est fait référence dans la présente section XI.B.
  5. **RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS.** VOUS ACCEPTEZ PAR LES PRÉSENTES DE RENONCER À TOUT DROIT DE PARTICIPER, D'ÊTRE MEMBRE OU DE SERVIR DE REPRÉSENTANT POUR TOUT RECOURS COLLECTIF CONCERNANT TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR OU FAIRE VALOIR CONTRE BRINK'S. UN ARBITRE NE MÈNERA PAS D'ARBITRAGE COLLECTIF NI TOUTE AUTRE PROCÉDURE COLLECTIVE. VOUS ACCEPTEZ DE NE PAS AGIR EN TANT QUE PROCUREUR GÉNÉRAL PRIVÉ OU EN TOUTE AUTRE QUALITÉ DE REPRÉSENTANT. VOUS ACCEPTEZ ÉGALEMENT DE RENONCER À LA CONSOLIDATION, LA JONCTION OU LA COMBINAISON, JOINTES DE TOUTE RÉCLAMATION DE TOUTE(S) AUTRE(S) PARTIE(S).
  6. **Clause de sauvegarde.** Si et dans la mesure où une partie du présent Contrat ou une clause en vertu du présent Contrat est jugée illégale ou nulle par tout tribunal compétent, la partie ainsi affectée sera détachée du présent Contrat et n'affectera pas la validité, l'opposabilité ou l'interprétation des autres termes du présent Contrat.
- C. **Tiers bénéficiaire.** Une personne qui n'est pas partie au présent Contrat ne peut se prévaloir d'aucun droit en vertu de la Loi de 1999 sur le Contrat (Droits des Tiers) ou de toute autre loi ou règle d'application d'un quelconque terme du présent Contrat.

**XII. RESPECT DES LOIS ANTI-BLANCHIMENT.** Vous déclarez et garantissez que Vous surveillerez et vous conformerez à la Loi sur les produits de la criminalité de 2002, ainsi qu'à toute autre législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent (« LCB ») dans les juridictions dans lesquelles vous ou vos sociétés affiliées exercez vos activités et où les Services sont fournis en vertu du présent Contrat. Vous veillerez à respecter toutes les obligations d'identification des clients (Know Your Customer) requises par ces lois et les exigences de Brink's et Vous acceptez que Brink's ait le droit d'examiner votre politique et vos procédures en matière de LBC à tout moment afin de s'assurer de vos modalités de mise en œuvre et du respect de cette politique et de ces procédures.

**XIII. ÉTHIQUE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.** Vous vous conformez, et veillez à ce que toutes Vos sociétés affiliées :

- se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, mais notamment, la Foreign Corrupt Practices Act sur les actes de corruption à l'étranger et la loi britannique de 2010 sur la corruption ;
- maintiennent en place pendant toute la durée du présent Contrat Vos propres politiques et procédures en matière de respect de ses exigences.

## XIV - DONNÉES PERSONNELLES

A. Pour la présente section, les définitions suivantes s'appliquent :

- RGPD : Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016
  - Données à caractère personnel : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ; une personne physique identifiable est une personne physique identifiable qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique ;
  - Violation des Données à caractère personnel : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées de toute autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données ;
  - Traitement (et Traité ou Traiter) : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données à caractère personnel ou sur des ensembles de données à caractère personnel, qu'elles soient ou non automatisées, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- B. Au cours de l'exécution du présent Contrat, les parties peuvent être tenues de traiter des fichiers y compris des Données à caractère personnel. Les parties s'engagent à se conformer à la réglementation applicable, y compris au RGPD le cas échéant, ainsi qu'aux diverses réglementations présentes ou futures applicables aux données à caractère personnel traitées pour l'exécution des services.
- C. Les parties prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver dans les meilleures conditions de sécurité et de confidentialité les Données à caractère personnel qu'elles traitent dans le cadre du présent Contrat.
- D. En outre, les parties ne traiteront exclusivement les Données à caractère personnel pour l'exécution de leurs obligations en vertu du présent Contrat et veilleront à ce que les Données à caractère personnel soient conservées et sécurisées et ne soient ni modifiées, endommagées ni accessibles à des tiers non autorisés.

- E. Si l'une des parties a connaissance d'une Violation de Données à caractère personnel, chacune des parties s'engage à en informer l'autre partie dans les 48 heures suivant la connaissance de la Violation de Données à caractère personnel et à fournir à l'autre partie les informations nécessaires pour se conformer à ses obligations de notification auprès de l'agence de protection des données concernée dans les délais définis par la législation applicable le cas échéant.

**xv. COMMUNICATION.** Vous vous engagez à ne communiquer qu'à propos de la divulgation et la livraison ou toute autre instruction relative à Votre Expédition ou aux Services aux employés de Brink's, par voie de courriel à l'adresse électronique de Brink's ou à tout autre moyen de communication enregistré spécifiquement autorisé par écrit par Brink's (communications sur papier à en-tête de Brink's). Vous comprenez et acceptez par les présentes que Vous ne pouvez pas Vous fier à une communication faite sans utiliser ces moyens de communication officiels. À titre d'exemple, les moyens de communication non officiels incluent notamment, toute communication par texte, courrier électronique personnel, WhatsApp, WeChat, etc.

**XVI. CLAUSE D'INTÉGRATION.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne toute expédition et remplace tous les autres accords, offres et accords, écrits ou oraux, entre Vous et Brink's concernant l'Expédition. L'illégalité ou la nullité d'un paragraphe, d'une clause ou d'une condition contenue du présent Contrat n'affectera pas ni n'invalidera le reste du présent Contrat. Le présent Contrat ne peut être modifié ou amendé que par un écrit signé par les parties. Les titres de chaque section du présent Contrat sont pour indiquées à des fins de commodité des parties et sont sans effet sur l'interprétation du Contrat.

## CONTRAT DE TRANSPORT « CONNECT » DE BRINK'S

**I. DÉFINITIONS.** La signification des termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Contrat fait partie du présent Contrat comme suit :

1. « Brink's » désigne la société affiliée de Brink's Global Services indiquée sur la ligne de signature du présent Contrat, ses mandataires, ses sous-traitants indépendants ou Transporteurs. En vertu du présent Contrat, Brink's est un transporteur privé agissant à titre contractuel et non pas un transporteur ou dépositaire public. Brink's n'est pas un transporteur aérien ou un transporteur aérien indirect aux fins de la Convention.
2. « Responsabilité de Brink's » désigne la responsabilité assumée par Brink's aux termes du présent Contrat au cours de la fourniture du Service, telle que définie plus en détail par les termes et limitations du présent Contrat.
3. « Transporteur » désigne un transporteur indépendant qui peut être désigné par Brink's pour exécuter les services de transport fournis en vertu des présentes.
4. « Contrat » désigne l'accord énoncé dans le présent document et tout autre document fourni par Brink's ou ses mandataires et qui font spécifiquement référence au présent Contrat, ou qui sont émis en vertu du présent Contrat, tels que, par exemple, les bordereaux de transport aérien, les avis de perception, les reçus, les avenants, etc., qui font tous partie intégrante de l'accord que vous avez conclu avec Brink's.
5. « CMR » désigne la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route signée à Genève, le 19 mai 1956.
6. « Convention » désigne, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, toute convention figurant ci-dessous qui est applicable au Contrat : a) la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie, le 12 octobre 1929 (ci-après la « Convention de Varsovie ») ; b) la Convention de Varsovie telle que modifiée par la convention de La Haye, le 28 septembre 1955 ; c) la Convention de Varsovie telle que modifiée par le Protocole additionnel n°1 de Montréal de 1975 ; d) La Convention de Varsovie telle que modifiée par la convention de La Haye de 1955 et par le Protocole additionnel n°2 de Montréal de 1975 ; e) la Convention de Varsovie telle que modifiée par la convention de La Haye de 1955 et par le Protocole n°4 de Montréal 1975 ; f) la Convention de Montréal de 1999 (ci-après la « Convention de Montréal ») ; g) les amendements futurs aux Conventions de Varsovie ou de Montréal qui peuvent prendre effet à tout moment considéré.
7. « Destination » et « Cessionnaire » désigne le destinataire ou le lieu de réception que Vous avez désigné comme point d'achèvement du Service que Brink's vous fournit, comme décrit dans le présent Contrat.
8. « Porte » désigne les locaux que Vous avez désignés pour l'enlèvement et/ou la livraison.
9. « Bien » désigne la ou les marchandises décrites à l'article II.5. ci-dessous.
10. « Service » désigne les Services « porte-à-porte » offerts par Brink's par voie aérienne, terrestre ou maritime.
11. « Expédition » désigne un ou plusieurs contenant(s) scellé(s) de Biens collectés ou reçus par Brink's sous un seul numéro de connaissance, en même temps et en un seul lieu, qui doivent être livrés à une Destination unique.
12. « Vous », « Votre », « Vos » ou « Client » désigne l'expéditeur ou la partie qui demande le Service auprès de Brink's, de ses employés, de ses agents et représentants.

**II. DÉCLARATION ET GARANTIES DU CLIENT ; INDEMNIFICATION DE BRINK'S.** En signant le présent Contrat, Vous acceptez toutes les conditions du présent Contrat pour vous-même et tout tiers intéressé par l'Expédition. En outre, Vous déclarez, garantissez et/ou vous engagez, selon le cas, à ce qui suit, à titre de condition préalable à la Responsabilité de Brink's pour toute Expédition :

1. Vous êtes le propriétaire effectif ou l'agent autorisé du propriétaire effectif du Bien expédié.
2. Vous êtes autorisé à désigner le Service et à accepter les conditions du présent Contrat en Votre nom et pour le compte de toutes les autres personnes ou entités, qui peuvent avoir ou acquérir une participation dans le Bien, et à lier chacune d'entre vous aux termes du présent Contrat.
3. Vous expédiez exclusivement au nom de l'entité signataire du présent Contrat.
4. À moins d'utiliser [www.brinksglobal.com](http://www.brinksglobal.com) pour débiter chaque Expédition, Vous devez obtenir un numéro d'autorisation d'expédition directement auprès de Brink's pour chaque expédition préalablement à la collecte par Brink's. Il vous incombe de vous conformer à toutes les conditions du Transporteur sauf dans la mesure où ces conditions sont en conflit direct avec le présent Contrat. Une violation des conditions du Transporteur annule la Responsabilité de Brink's en vertu des présentes.
5. Le Bien contenu dans une Expédition ne comprend qu'un ou plusieurs des produits ou articles suivants : pierres précieuses ou semi-précieuses non montées, perles, diamants, métaux précieux, alliages, bijoux avec ou sans diamants, pierres ou gemmes ou perles précieuses ou semi-précieuses, montres ou pièces d'horlogerie, avec ou sans diamants, pierres ou gemmes ou perles précieuses ou semi-précieuses. Aucun autre type de marchandise ou d'article ne sera placé dans une expédition.
6. **Sauf accord contraire écrit de Brink's, aucune Expédition que vous transportez en un jour ne dépassera, en aucune circonstance, les limites énoncées ci-dessous. Si la valeur totale des Expéditions dépasse le montant maximum indiqué dans le tableau ci-dessous, la responsabilité de Brink's pour la perte de ces Expéditions correspondra à la somme la moins élevée entre (a) le total de tous les frais que vous devez payer à Brink's pour cette expédition ou (b) 100 USD.**

Région	Limite de valeur par expédition	Limite de valeur globale pour toutes les Expéditions vers un Destinataire pour un jour donné
USA	50K USD	50K USD
Reste du monde	50K USD	100K USD
France	50K USD	50K USD
Israël	75K USD	300K USD

7. Vous avez informé le Destinataire de l'Expédition, son contenu et son numéro de suivi, et le Destinataire sera disponible pour accepter la livraison.
8. Vous ne désignerez pas un lieu Brink's ou d'un Transporteur à titre de Destination et Vous ne déposerez pas d'Expédition dans une boîte de dépôt du Transporteur ou en tout lieu de vente au détail d'un tiers du Transporteur. Vous remettrez exclusivement et directement l'Expédition au personnel autorisé de Brink's ou du Transporteur, ou directement dans des locaux de Brink's ou à l'installation autonome du Transporteur.
9. Vous devez vous conformer aux conditions supplémentaires de Brink's, telles qu'elles figurent dans le Guide de service Connect de Brink's qui vous est distribué et tel qu'en vigueur au moment considéré. Une copie du Guide de service Connect de Brink's en vigueur est jointe aux présentes et intégrée aux présentes par référence. En cas d'écart entre les termes du Guide de service Connect de Brink's et du présent Contrat, le Guide de service prévaudra. Les conditions du présent Contrat et du Guide de Service Connect de Brink's prévaudront sur tout autre document écrit qui pourrait être fourni par Brink's, Vous ou le Destinataire.
10. Vous n'expédiez pas en envoi contre remboursement (« COD »), sauf accord écrit de Brink's préalable au retrait d'une telle Expédition.
11. Vous avez correctement et exactement décrit le Bien objet de l'Expédition et vous avez déclaré sa valeur monétaire réelle à des fins douanières (« Valeur en douane »), le cas échéant. Vous ne devez pas déclarer au Transporteur de valeur à des fins de transport. L'Expédition doit être correctement marquée, adressée ou autrement identifiée et emballée afin d'assurer la sécurité du transport pendant la manutention ordinaire en transit. Vous acceptez de déclarer uniquement à Brink's une valeur pour chaque conteneur d'une Expédition, dont la valeur totale n'excède pas les limites visées à l'article II.6 par Expédition (« Valeur déclarée »), à moins qu'un montant inférieur ne soit spécifié dans le Guide de Service Connect de Brink's.
12. Vous comprenez que fournir une Valeur Déclarée significativement supérieure ou inférieure à la valeur réelle de l'Expédition, à défaut du consentement écrit de Brink's, peut constituer une fraude à l'encontre de Brink's ;
13. Vous acceptez d'être lié par l'exactitude de toutes les descriptions, évaluations et autres renseignements fournis à Brink's à des fins douanières, consulaires et autres. Vous conserverez tous les documents d'Expédition et autres registres relatifs à l'Expédition.
14. Vous ne permettez pas et ne serez pas la cause du transport ou de la manipulation par Brink's de Biens interdits par les lois ou réglementations d'un pays de départ, de passage, de destination, y compris les lieux de transit.
15. Vous avez obtenu tous les permis, franchises, licences ou autres autorisations nécessaires pour effectuer légalement le transport, l'exportation et l'importation du Bien, qu'ils soient transportés à l'échelle internationale ou nationale. Il vous appartient de vous assurer que les marchandises expédiées à l'international sont acceptables pour l'entrée dans le pays de destination. Il vous incombe de payer tous les frais d'expédition et de retour à partir des pays où l'entrée n'est pas autorisée.

16. Le Bien n'est pas nocif, dangereux, nuisible, inflammable, explosif ou autrement susceptible de causer des dommages.
17. Vous êtes responsable et garantissez Votre conformité avec toutes les règles et réglementations applicables, y compris notamment, les lois douanières, les lois d'importation, d'exportation et de réexportation et les réglementations gouvernementales de tout pays de destination, de provenance ou par l'intermédiaire duquel Votre expédition peut être transportée.
18. vous acceptez d'utiliser [www.brinksglobal.com](http://www.brinksglobal.com) ou tout dispositif d'expédition automatisé fourni par ou approuvé par l'entité Brink's Global Services désignée sur la ligne de signature du présent Contrat. Un accord relatif à la mise en place ou à l'utilisation d'un tel dispositif d'expédition doit être signé avant cette mise en place ou cette utilisation. Sauf accord contraire écrit de Brink's, Vous reconnaissez et acceptez que l'utilisation d'un bordereau manuscrit ou d'un bordereau-type dactylographié annule la responsabilité de Brink's en vertu des présentes. Vous ne devez pas soumissionner à Brink's ou au Transporteur une Expédition pour laquelle une demande n'a pas été générée conformément au présent article.
19. Vous vous engagez à indemniser, dégager de toute responsabilité et défendre Brink's contre tous dommages, pertes, dépenses (y compris les honoraires d'avocats), pénalités, amendes, responsabilités ou réclamations, engagés à tout moment, ou présentés de quelque manière que ce soit par toute personne ou entité et concernant et/ou résultant directement ou indirectement d'un manquement aux conditions du présent Contrat, y compris notamment, les déclarations, garanties et engagements qui précèdent.

### III. RESPONSABILITÉ DU CLIENT EN MATIÈRE D'EMBALLAGE ; CONFORMITÉ AUX LOIS ; DOUANES ; ADRESSE DE LIVRAISON ; DOSSIERS ; CONSEILS FISCAUX

- A. **Responsabilité en matière d'emballage.** Sauf indication contraire du Guide de service Connect de Brink's, vous êtes seul responsable du bon emballage, de sorte que le Bien ne puisse subir de perte ou de dommage pendant le transport, selon les modalités suivantes :
- (i) le Bien est emballé dans une boîte ou un conteneur scellé(e) (« Conteneur Interne ») puis placé dans une caisse extérieure scellée, comme décrit à l'alinéa (ii) ci-dessous (« Caisse Extérieure »), de sorte que le contenu ne puisse pas bouger dans la Caisse Extérieure ;
  - (ii) la Caisse Extérieure doit correspondre soit à la caisse extérieure du Transporteur, soit à une caisse extérieure préalablement approuvée par écrit par Brink's.
  - (iii) le Conteneur interne doit être emballé dans la Caisse Extérieure de manière à ce que, en cas de ballonnement, la Caisse Extérieure ne produise aucun son ;
  - (iv) le poids de l'Expédition ne doit pas dépasser la limite de poids maximale de la Caisse Extérieure du Transporteur ou, le cas échéant, la limite de poids maximale d'une Caisse Extérieure préalablement approuvée par écrit par Brink's.
  - (v) aucune référence à un diamant, aux bijoux, aux pierres précieuses, aux montres, à l'or, à l'argent, au platine, ni d'autre mot ou descriptif, ne doivent figurer sur l'étiquetage, le marquage ou la documentation externes qui peuvent identifier la nature de l'entreprise de l'expéditeur ou du destinataire, ou le contenu, ou attirer l'attention sur la valeur du colis.
- Lorsque ces renseignements sont exigés par les lois internationales applicables, une autorisation écrite de Brink's est requise pour exclure le sous-alinéa (iv). Nonobstant l'alinéa (iv), chaque Expédition doit être clairement marquée, adressée ou autrement identifiée pour distinguer son Destinataire ou sa Destination ou pour fournir une référence à ces informations. Sauf accord contraire écrit de Brink's, il vous incombe exclusivement de joindre l'Expédition dans l'emballage du Transporteur désigné par Brink's pour votre Expédition, et vous devez utiliser et apposer les étiquettes d'expédition conformément aux instructions et normes du Transporteur.
- B. **Respect des lois.** Vous acceptez de fournir ces informations et de compléter les documents nécessaires pour vous conformer aux lois, règles et réglementations applicables. Brink's n'assume aucune responsabilité à votre égard ou envers toute autre personne au titre de toute perte ou dépense due à Votre manquement à ce terme. En outre, Vous comprenez que des sanctions civiles et pénales, y compris la confiscation et la vente, peuvent être imposées en cas de déclarations fausses ou frauduleuses ou de violation de certaines lois applicables.
- C. **Douanes.** Vous désignerez Votre propre courtier en douane à des fins de contrôle et de douane et leur paiement vous incombe. Si vous ne désignez pas de courtier en douane, celui-ci sera désigné par Brink's ou le Transporteur pour votre compte et Vous serez responsable des coûts supplémentaires engagés dans le cadre de Vos expéditions. Vous certifiez par les présentes que toutes les déclarations et informations contenues dans le présent Contrat relatives aux déclarations en douane sont sincères et véritables.
- D. **Adresse de livraison.** Une expédition en vertu de ce Contrat doit être expédiée à une adresse de livraison commerciale ou résidentielle. Vous devez impérativement demander une signature à la livraison à chaque Expédition.
- E. **Dossiers.** Vous conserverez des registres comptables complets et exacts relatifs au Service que Brink's vous a fourni et vous communiquerez, sur demande de Brink's, ces registres à Brink's afin de résoudre tout litige entre Vous et Brink's.
- F. **Conseils fiscaux.** Vous comprenez et acceptez que Brink's ne vous fournit aucun conseil fiscal en vertu du Contrat ou du Service. Vous acceptez de ne pas vous fier aux conseils fiscaux de Brink's et de demander l'avis d'un conseiller juridique ou fiscal concernant toute application de droits ou taxes en vertu des Services ou de Vos Expéditions.

### IV. ACCORD SUR LES TERMES / CONVENTIONS, ETC.

- A. **Acceptation des Conditions.** Vous comprenez et acceptez que Brink's s'est engagée à fournir le Service sur la base de vos déclarations, garanties et engagements qui précèdent.
- B. **Conventions, etc.** Si le transport aérien implique une destination finale ou un arrêt dans un pays autre que le pays de départ, la Convention peut s'appliquer. La Convention (un traité international relatif au transport aérien de marchandises) régit et, dans la plupart des cas, limite la responsabilité des transporteurs en cas de perte ou de dommage ou de retard de la cargaison. Si la Convention s'applique, la Responsabilité de Brink's en cas de pertes, de dommages ou de retard de votre Expédition serait généralement limitée au montant approximatif de 9,07 USD par livre (20,00 USD par kilogramme), sauf si Vous déclarez une valeur plus élevée pour le transport et payez des frais supplémentaires. Nonobstant toute clause contraire, le transport international routier peut être soumis aux dispositions de la CMR. Brink's se réserve le droit d'acheminer l'Expédition par tous les moyens jugés appropriés par Brink's. Brink's se réserve le droit d'acheminer l'Expédition de sorte que l'itinéraire inclut des lieux d'arrêt, mais Brink's n'accepte pas et n'acceptera pas de lieux d'arrêt au moment où Vous débutez l'Expédition. Si l'Expédition traverse ou passe par les États-Unis d'Amérique, Vous acceptez qu'aucune des dispositions de l'Avenant Carmack (une loi américaine relative aux transporteurs automobiles transportant le fret entre les États-Unis ainsi que la partie terrestre américaine des déplacements internationaux) ne s'applique aux obligations de Brink's en vertu du présent Contrat et que le présent Contrat régit vos droits et responsabilités et ceux de Brink's. Les expéditions qui transitent dans d'autres pays par des transporteurs, autres que des transporteurs aériens, peuvent être soumises à des lois locales similaires, et Brink's se réserve le droit de limiter leur applicabilité si cela est autorisé.

V. **RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS.** Vous comprenez et acceptez que Brink's peut, à son entière discrétion, choisir d'exécuter les Services ou toute partie d'entre eux lui-même, par ses propres employés, agents ou par des sous-traitants ou Transporteurs indépendants. Les obligations de Brink's ne sont pas affectées par ce choix et Vos droits et obligations demeurent ceux visés dans le Contrat. L'employé, l'agent, le sous-traitant indépendant ou le Transporteur de Brink's accomplissant des services relatifs à Votre Expédition a droit au bénéfice de toute limitation et défense dont Brink's peut se prévaloir en vertu du présent Contrat. Si un Transporteur est utilisé, Brink's se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner le Transporteur et de vous informer des Transporteurs approuvés pour utilisation en vertu du présent Contrat. Toute utilisation d'un Transporteur non désigné par Brink's annulera la Responsabilité de Brink's en vertu du présent Contrat.

### VI. RESPONSABILITÉ DU PAIEMENT ; OCTROI DE PRIVILÈGES.

- D. Vous acceptez de payer à leur date d'échéance tous les frais convenus entre Vous et Brink's ou imposés par tout autre moyen ou engagés par Brink's dans le cadre du Service, y compris les frais d'entreposage avant disposition, les frais de transport, les droits, les cotisations douanières, les pénalités et amendes gouvernementales, les taxes et autres frais et tous les frais juridiques et judiciaires encourus par Brink's pour recouvrer le paiement de Votre expédition ou liés à votre expédition sans report, réduction ou compensation en raison de toute réclamation, demande reconventionnelle, indemnité ou compensation. Vous comprenez et convenez que si Vous ne payez pas de frais ou d'autres sommes immédiatement à leur échéance, toutes les sommes que Vous devez payer à Brink's deviennent immédiatement dues et exigibles nonobstant toute demande reconventionnelle, terme de crédit ou accord de report qui aurait pu être convenu. Brink's se réserve le droit de poursuivre le paiement de tous les frais dus en vertu du présent Contrat auprès du Destinataire ou de toute personne ayant un intérêt dans l'Expédition, y compris les frais juridiques et les frais de recouvrement engagés par Brink's pour garantir le paiement de ces frais. Il est toutefois entendu que, même si Vous donnez à Brink's des instructions de paiement différentes, Vous serez toujours le principal responsable de tous les frais d'expédition et de livraison, ainsi que de tout coût que nous encourons pour vous restituer Votre Expédition ou la stocker en attendant leur disposition. Brink's se réserve le droit de compenser tout montant impayé dû par Vous à Brink's avec tout montant qui vous est payable par Brink's en vertu du Contrat.
- E. **Octroi de Privilège aux États-Unis :** Dans la mesure autorisée par la loi, afin de garantir le paiement de toutes les sommes dues à tout moment et à quelque titre que ce soit, par (i) Vous ou (ii) le Destinataire ou (iii) toute autre personne ayant un intérêt dans l'Expédition, à Brink's ou à toute société affiliée de Brink's

(même si ces sommes ne sont pas liées au présent Contrat), qu'elles concernent le Bien, des documents, de l'argent ou des services qui vous sont fournis, ou au Destinataire ou à toute autre personne intéressée, par Brink's, maintenant ou à l'avenir, Vous accordez à Brink's par les présentes (a) un privilège et une sûreté sur (i) une Expédition et (ii) tout « Bien en Garantie » (tel que défini ci-dessous) que Vous détenez ou sur lequel vous avez des droits suffisants pour transférer un privilège, maintenant ou dans l'avenir, où que soit situé à présent ou dans le futur le Bien en Garantie, et (b) tous les droits accessoires à ce privilège et cette sûreté permettant à Brink's de recouvrer les sommes dues. Le « Bien en Garantie » est défini de manière à inclure tous les éléments suivants : (a) tous les biens (y compris notamment (i) l'or, l'argent, le platine, le palladium et les autres métaux précieux, (ii) les bijoux, diamants et autres pierres précieuses, (iii) l'équipement et (iv) les stocks), les instruments, documents, fonds et sûreté mobilière, et (b) tous les autres biens que Vous possédez ou avez acquis ou sur lesquels vous avez un intérêt, qui sont inclus dans toute Expédition que Vous envoyez, maintenant ou à l'avenir. En plus de tous les autres droits et recours de Brink's en tant que titulaire d'un privilège ou d'une sûreté, (a) Brink's aura le droit de conserver la possession de toute Expédition que vous envoyez ou qui vous est adressée et de suspendre son transit ultérieur sans encourir de responsabilité jusqu'à ce que toutes les sommes dues à Brink's aient été payées, (b) dans le cas où des factures demeurent impayées pendant plus de trois (3) mois, ou une expédition n'est pas en mesure d'être livrée sans faute de Brink's et reste en possession de Brink's pendant plus de trois (3) mois, sans un accord écrit distinct d'entreposage, vous accordez à Brink's le droit d'ouvrir et d'inspecter l'Expédition, d'en vendre le contenu, de compenser le produit de la vente sur le montant de tous les frais impayés, y compris le stockage et les frais d'exercice du privilège et de vente, et vous remettre (ou, le cas échéant, le Destinataire ou toute autre personne intéressée) le solde. Tout défaut de paiement de votre part des frais dus en vertu du présent Contrat constitue une violation substantielle du présent Contrat. Vous acceptez de signer tous les documents et de prendre toute mesure en rapport avec le présent Contrat demandée par Brink's à tout moment afin de parfaire et de maintenir le privilège et la sûreté de Brink's. Vous autorisez Brink's à procéder à tout dépôt public que Brink's juge nécessaire pour parfaire ou maintenir son privilège et sa sûreté. La remise, de votre part, de la possession physique de l'Expédition et/ou du Bien en Garantie à Brink's ou par toute autre entité ou personne constituera automatiquement remise aux fins du privilège et de la sûreté accordés dans le présent Contrat, y compris leur perfection. Brink's sera en droit de facturer l'entreposage de tout Bien ou de tout document faisant l'objet du privilège. Tout Bien ou document stocké aux fins de l'exercice du privilège sera conservé sous réserve des limites et exclusions du présent Contrat.

F. **Octroi de Privilège en dehors des États-Unis.** Pour tout privilège exercé en dehors des États-Unis d'Amérique, Brink's disposera d'un privilège particulier sur tous les Biens, documents ou fonds dont il a la possession, la garde ou le contrôle. Sans préjudice du privilège particulier de Brink's, Brink's disposera également d'un privilège général sur tout Bien, document ou argent en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle, pour toutes les sommes dues à tout moment à Brink's ou à toute société affiliée de Brink's et à quelque titre que ce soit (même si ces sommes ne sont pas liées au présent Contrat), de Votre part et/ou de tout Destinataire et/ou de toute autre personne ayant un intérêt dans l'Expédition, que ce soit en relation avec le Bien, les documents ou l'argent ou en relation avec des services qui vous sont fournis par ou pour le compte de Brink's, ou qui sont fournis au Destinataire ou toute autre personne intéressée. Brink's sera en droit de conserver la possession de toute Expédition que vous ou qui vous est envoyée et de suspendre son transit ultérieur sans encourir de responsabilité jusqu'à ce que toutes les sommes dues à Brink's aient été payées. Lorsque Brink's exerce son privilège particulier ou général au titre des présentes, Brink's aura le droit de facturer le stockage de tout Bien ou de tout document faisant l'objet du privilège. Tout Bien ou document stocké aux fins de l'exercice du privilège sera conservé sous réserve des limites et exclusions du présent Contrat. Brink's aura le droit, en vous remettant un préavis écrit d'au moins 14 jours, de vendre, d'aliéner ou de négocier de quelque manière que ce soit un Bien ou un document. Lors de l'exercice de ce droit de vente, Brink's agira en qualité de Votre agent, à vos frais et risques. Brink's aura le droit de vendre, à son entière discrétion, tout Bien ou document dans le cadre d'une vente aux enchères ou d'une vente privée et Brink's ne sera aucunement tenue d'obtenir un prix particulier ou minimum pour le Bien ou les documents. Les produits de toute vente seront en premier lieu affectés à s'acquitter des sommes dues à Brink's et à rembourser Brink's des frais d'exercice du privilège, y compris notamment les frais de stockage et les frais liés à la vente. Brink's devra alors vous rendre compte (ou, le cas échéant, au Destinataire ou toute autre personne intéressée) du solde des produits, le cas échéant. Par la suite, Brink's sera déchargée de toute responsabilité, quelle qu'en soit la nature et l'origine, en relation avec le Bien ou les Documents. Tout défaut de paiement de votre part des frais dus en vertu du présent Contrat constitue une violation substantielle du présent Contrat. Vous acceptez de signer tous les documents et de prendre toute mesure en rapport avec le présent Contrat demandée par Brink's à tout moment afin de parfaire et de maintenir le privilège et la sûreté de Brink's.

VII. **DROIT D'INSPECTION ; DROIT DE REFUS.** Les Expéditions peuvent faire l'objet de contrôles de sécurité menés par des transporteurs aériens et des entités gouvernementales, et Brink's se soumettra à tous les contrôles de sécurité requis. Votre Destinataire, et toutes autres personnes ayant un intérêt dans l'Expédition, pour votre compte, et Vous, consentez à une recherche et/ou un contrôle de toute expédition, si et selon les besoins d'un transporteur aérien ou d'une entité gouvernementale. Vous comprenez et convenez que Brink's peut être tenu de conserver des copies des documents d'expédition conformément aux lois applicables. Brink's se réserve le droit de refuser une Expédition si cette Expédition est susceptible de retarder ou de causer des dommages à d'autres expéditions, équipements ou membres du personnel ou si l'Expédition est interdite par la loi, ou si l'Expédition enfreindrait un quelconque terme du présent Contrat. Sauf si Vous procédez à une Expédition conformément à la Section II.18, Brink's se réserve le droit de conserver et/ou de retourner toute Expédition à vos frais exclusifs, sans engager aucune responsabilité.

VIII. **BRINK'S N'EST PAS UN ASSUREUR.** S'il est nécessaire de déposer une réclamation au titre du présent Contrat, Votre réclamation sera adressée directement à Brink's et sera soumise aux procédures et limitations contenues dans le présent Contrat. Votre assurance et celle de votre Destinataire, dans le cadre des pertes ou dommages d'une Expédition, doivent être primaires et non contributives au titre de toute responsabilité de Brink's en vertu du Contrat.

#### IX. RESPONSABILITÉ DE BRINK EN CAS DE PERTE ; RENONCIATION À LA SIGNATURE ; SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.

A. **Responsabilité en cas de perte.** La responsabilité de Brink's à l'égard d'une expédition dont il est responsable commence lorsque Brink's ou son Transporteur prend physiquement possession de l'Expédition, et signe un reçu ou scanne le numéro de suivi de l'expédition. Sauf mention expresse contraire dans le Contrat, la responsabilité de Brink's prend fin soit (a) lorsque Brink's ou son Transporteur livre l'Expédition à la Destination ou une personne à la Destination qui reçoit régulièrement des colis pour des entreprises ou des personnes situées à la Destination, (cette personne comprendrait notamment, un concierge, portier, réceptionniste, commis à la réception, commis à la réception, garde de sécurité, occupant résidentiel ou autre fonctionnaire à la Destination), ou (b) sur vos instruction ou celles de votre Destinataire, Brink's ou son Transporteur libère l'expédition, ou le bon de livraison de l'expédition, à votre représentant autorisé ou celui de Votre Destinataire, comme par exemple, un courtier en douane ou un transitaire. Brink's ne sera pas responsable d'une expédition qui n'est pas directement remise à Brink's ou au Transporteur conformément à l'article II.8 du présent Contrat.

B. **Renonciation à la signature.** Nonobstant ce qui précède, si une Expédition est livrée à une Destination sur la base d'une décharge de signature ou d'une renonciation précédemment fournie au Transporteur, Brink's n'encourt aucune responsabilité pour cette Expédition si cette Expédition est confirmée comme livrée par le Transporteur. Si Vous ou un Destinataire marquez une Expédition ou un colis contenu dans une Expédition à livrer sans obligation de signature, Brink's n'engage aucune responsabilité à l'égard de cette Expédition si cette Expédition est confirmée comme livrée par le Transporteur. Si Vous ou un Destinataire redirigez la livraison à une autre adresse que celle de Destination ou demandez au Transporteur d'intercepter sa livraison prévue, y compris notamment, en demandant à un lieu de Transporteur de conserver l'Expédition, après remise de l'Expédition à Brink's, Brink's n'engage aucune responsabilité pour cette Expédition. Dans le cas où la livraison ne peut être effectuée à la Destination lors de la première tentative, la responsabilité de Brink's prendra fin au moment où le Transporteur quitte la Destination, sauf accord écrit contraire de Brink's.

C. **Signatures électroniques.** Toute référence des présentes aux signatures inclut toute signature électronique non interdite par la loi applicable, y compris les signatures numériques, et s'appliquera à tous les documents qui font partie du Contrat, y compris notamment, l'acceptation des termes et conditions du présent Contrat et tout accusé de réception ou de livraison d'une Expédition y afférent. Vous acceptez que, dans la mesure où le droit applicable ne l'interdit pas, toute signature électronique de Votre part sera réputée être équivalente à Votre signature écrite.

X. **VALEURS DÉCLARÉES ; RESPONSABILITÉ DE BRINK'S ; LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ DE BRINK'S.** Lorsque la Convention ou la CMR s'applique, la responsabilité de Brink's sera régie et limitée en vertu des règles applicables. Dans tous les autres cas, les conditions suivantes s'appliquent.

A. **Valeurs déclarées.** Avant ou au moment où vous remettez une expédition internationale à Brink's, Vous devez indiquer à Brink's la valeur en douane de votre expédition(s). Vous devez également fournir uniquement à Brink's la Valeur Déclarée pour toutes Vos Expéditions, y compris chaque conteneur de votre ou vos Expédition(s), qui ne doit pas dépasser 110% de la Valeur en Douane. Vous comprenez et acceptez que, sous réserves des limites prévues par le Contrat, la responsabilité de Brink's est limitée à la Valeur Déclarée par Vous pour le transport. Dans le cas où (i) la valeur réelle totale de l'Expédition est supérieure aux limites fixées à l'article II.6 (ou au montant spécifié dans le Guide de Service Connect de Brink's) ou (ii) la valeur totale des Expéditions reçues par Brink's ou le Transporteur de votre part, le même jour et pour le même Destinataire, dépasse les limites fixées à l'article II.6 (ou le montant spécifié dans le Guide de Service Connect de Brink's), la Responsabilité de Brink's est nulle en vertu du présent contrat. **VOUS DÉCLAREZ À BRINK'S LA VALEUR RÉELLE DE CHAQUE EXPÉDITION, ET VOUS VOUS ENGAGEZ À NE PAS REMETTRE À BRINK'S UNE EXPÉDITION DONT LA VALEUR RÉELLE EST SUPÉRIEURE AUX LIMITES ÉNONCÉES À L'ARTICLE II.6 CI-DESSUS.**

- B. Responsabilité.** En cas de perte de l'un quelconque des Biens compris dans l'Expédition pendant la période de responsabilité de Brink's, Brink's Vous versera la valeur monétaire réelle du Bien perdu, jusqu'à concurrence de la Valeur Déclarée. Dans l'hypothèse où l'un quelconque des Biens compris dans l'Expédition serait endommagé pendant la période au cours de laquelle Brink's est responsable, Brink's Vous versera le moindre des coûts entre le prix de réparation du Bien ou la réduction de la valeur monétaire réelle causée par le dommage. Le paiement sera subordonné à votre collaboration avec toute enquête sur la perte et l'exécution de tous les documents raisonnablement demandés par Brink's. Tout paiement pour perte ou dommage est en outre soumis aux conditions et limitations contenues dans le présent Contrat. La responsabilité de Brink's pour la perte ou l'endommagement d'un bien ne pourra en aucune circonstance excéder le plus petit des montants suivants : la Valeur Déclarée ou la valeur monétaire réelle du Bien à la date de la perte.
6. En cas de perte d'une partie seulement d'une Expédition, si aucune valeur par conteneur n'a été déclarée, Brink's ne sera responsable que de la valeur moyenne par conteneur de l'Expédition, en fonction de la Valeur Déclarée pour l'ensemble de l'Expédition. *Exemple : L'Expédition a une Valeur Déclarée de 50 000 USD composée de cinq conteneurs ; Aucun montant par conteneur n'est déclarée ; et un contenant est perdu. Dans cet exemple, la responsabilité de Brink's à votre égard ne doit pas dépasser 10 000 USD (50 000 USD / 5 = 10 000 USD) même si la valeur réelle du contenant perdu dépasse 10 000 USD.*
7. Si Vous ne spécifiez pas une Valeur Déclarée pour une Expédition ou un quelconque conteneur de celle-ci, ou si l'une des garanties et engagements de l'Article II est violée, Vous renoncez expressément à toute réclamation à l'encontre de Brink's pour cette Expédition au-delà des limites suivantes : le moins élevé des montants suivants : (a) le total des frais que vous avez à payer à Brink's en vertu du présent Contrat ou (b) 100 USD.
8. Si votre expédition contient des marchandises ou des articles autres que des pierres précieuses ou semi-précieuses non montées ou autres gemmes, des perles, diamants, métaux précieux, alliages, bijoux avec ou sans diamants, pierres précieuses ou semi-précieuses, gemmes ou perles précieuses ou semi-précieuses, et montres ou pièces d'horlogerie, avec ou sans diamants, pierres précieuses ou semi-précieuses ou gemmes ou perles, Brink's ne sera en aucun cas responsable envers vous de l'Expédition. Brink's peut vous retourner tout envoi contenant toute autre marchandise, à vos frais et sans engager de responsabilité pour perte.
9. En cas de perte ou de dommage entraînant le paiement par Brink's et votre acceptation d'un montant inférieur à la valeur monétaire réelle du Bien, vous exonérez et renoncez par les présentes à toute réclamation et tout litige à l'encontre de Brink's, en votre nom et pour le compte de tous successeurs et ayant-droits, excédant le montant payé par Brink's, comme indiqué ci-dessous.
- C. Limitations de responsabilité.** En tout état de cause, la responsabilité de Brink's est soumise aux limitations suivantes, que Vous acceptez :
11. Le montant maximal de la Responsabilité de Brink's pour une Expédition ne doit pas dépasser les limites fixées à l'article II.6, sauf accord écrit contraire ou mention du Guide de Service Connect de Brink's. La responsabilité de Brink's ne doit pas dépasser les limites fixées à l'article II.6 par Expédition et Destinataire par jour, ou le montant indiqué dans le Guide de service Connect de Brink's. La responsabilité de Brink's pour tous les dommages directs, y compris notamment, toute responsabilité en cas de violation des données à caractère personnel et à l'exclusion de toute responsabilité pour perte ou dommage causé aux Expéditions, n'excède pas le montant total des frais perçus par Brink's pour l'Expédition particulière donnant lieu à de tels dommages directs qui sont à vous payer.
12. La Responsabilité de Brink's, que ce soit en raison d'un manquement contractuel, d'un délit, d'une indemnisation, d'une garantie ou autre, ne saurait, en aucun cas, inclure les pertes de bénéfices, les pertes spéciales, accessoires, consécutives, indirectes ou punitives, les honoraires d'avocat ou intérêts, qu'ils soient dus ou pas à une faute ou négligence de Brink's et que Brink's ait ou non connaissance du fait que ces pertes ou dommages pourraient être subis.
13. Aucun terme du présent Contrat ne limite ni n'exclut la responsabilité de Brink's (le cas échéant) à votre égard, pour (1) préjudice corporel ou décès résultant de la négligence de Brink's ; (2) toute question pour laquelle il serait illégal pour Brink's d'exclure ou de tenter d'exclure sa responsabilité ; ou (3) fraude de la part de Brink's.
14. Brink's n'est en aucun cas responsable envers Vous (i) en l'absence de preuves physiques objectives de falsification, ouverture ou invasion de l'emballage d'Expédition ; (ii) ces preuves matérielles ont été consignées par écrit sur les documents de réception par le Destinataire et le Transporteur ou Brink's ; et (iii) les contenants ont été correctement scellés et emballés conformément aux termes du Contrat, (iv) tous les emballages et contenus d'une Expédition ont été mis à la disposition de Brink's aux fins d'inspection et conservés par Vous jusqu'à ce qu'une telle réclamation soit réglée, sauf en cas de disparition de l'ensemble de l'Expédition. Toute perte ou dommage découvert après le départ du Transporteur ou Brink's du lieu de Destination sera exclu de la responsabilité de Brink's.
- Dans le cas d'un Bien faisant l'objet d'une inspection par des agents des douanes ou d'autres autorités gouvernementales en rapport, Brink's assumera la responsabilité prévue aux présentes, sous réserve que chacune des conditions ci-dessus ait été remplie et dans les cas où la perte ou le dommage s'est produit à la suite d'une telle inspection. Nonobstant ce qui précède, Brink's n'encourt aucune responsabilité en cas de disparition mystérieuse du Bien au sein d'une Expédition dans le cas où cette Expédition n'est pas sous le contrôle de Brink's, comme dans les cas visés à l'article X.C.9 ci-après.
15. Brink's ne sera pas responsable de l'inexécution ou des retards causés par des grèves, lock-outs ou autres troubles du travail, émeutes, autorité législative, cas de force majeure ou moyens indépendants de la volonté de Brink's, y compris notamment, la décision du Transporteur de refuser l'Expédition, de procéder à la livraison ou de la retourner. Si Brink's prend des mesures ne relevant pas du cours normal des affaires pour protéger Vos biens en raison de tels événements. Vous devez payer tous les frais associés à cet événement.
16. Sauf convention écrite contraire, Brink's n'accepte pas de conserver une quelconque Expédition à défaut d'instructions de livraison et de paiement des frais de Service par une entité qui n'est pas partie au Contrat. Si Brink's détient par tout autre moyen une quelconque Expédition dans l'attente de ces instructions de livraison, elle le fait exclusivement à titre de courtoisie. Brink's ne sera en aucun cas responsable du défaut du Destinataire de Vous payer un montant quelconque, y compris la valeur du Bien. Si Brink's accepte de percevoir des frais d'expédition pour une Expédition auprès du Destinataire ou d'une entité qui n'est pas partie au Contrat, Vous resterez responsable de ces frais, en cas de défaut de paiement de cette entité. Vous acceptez de payer tous les frais de Brink's engagés dans le cadre d'une expédition qui vous est retournée, si Brink's ne reçoit pas d'instructions de livraison dans un délai raisonnable.
- Brink's ne sera en aucun cas responsable d'une Expédition qui vous est retournée, à moins qu'une telle responsabilité ne soit acceptée par écrit par Brink's préalablement au transport.
17. Brink's ne sera pas responsable de la perte ou de l'endommagement d'une Expédition si Vous ne respectez pas l'une quelconque des déclarations et garanties énoncées à la Section II ci-dessus. En cas de perte du Bien ou de dommage affectant le Bien, les Parties doivent s'entraider promptement et diligemment pour établir la nature du Bien perdu ou endommagé et doivent prendre toutes les autres mesures raisonnables qui peuvent être nécessaires pour assurer le montant maximum de récupération à un coût minimum. Une preuve écrite du Bien perdu ou endommagé, souscrite et certifiée par Vous et étayée par Vos livres, registres et comptes doit être fournie à Brink's.
18. Vous comprenez et convenez que Brink's ne sera pas responsable de la perte ou de l'endommagement de Votre Bien, ou des dommages, responsabilités ou dépenses directement ou indirectement causés, ayant concouru ou qui sont occasionnés par, survenus, consécutifs ou qui découlent de l'un des éléments suivants :
- Toute GUERRE, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection ou troubles civils qui en découlent, ou tout acte hostile commis par ou contre une puissance belligérante ;
  - Toute saisie, confiscation, arrestation, contrainte ou détention, résultant des risques décrits dans la phrase qui précède, et des conséquences de ceux-ci ou toute tentative à cet égard ;
  - MINES abandonnées, torpilles, bombes ou autres armes de guerre en mauvais état ;
  - TOUTES LES ARMES CHIMIQUES, BIOLOGIQUES, BIOCHIMIQUES OU ELECTROMAGNETIQUES ;
  - L'UTILISATION OU L'EXPLOITATION, dans le but de nuire, de tout ordinateur, système informatique, logiciel informatique, virus ou processus informatique ou tout autre système électronique ;
  - RAYONNEMENTS IONISANTS ou contamination par radioactivité découlant de tout carburant, déchets ou combustion de carburants nucléaires ;
  - LES PROPRIETES RADIOACTIVES, TOXIQUES, EXPLOSIVES OU AUTRES CARACTERISTIQUES DANGEREUSES OU CONTAMINANTES de toute installation, réacteur ou autre assemblage nucléaires ou composant nucléaire de ceux-ci ;
  - TOUTE ARME OU DISPOSITIF employant la fission atomique ou nucléaire et/ou une fusion ou autre réaction ou force radioactive ;
  - LES PROPRIETES RADIOACTIVES, TOXIQUES, EXPLOSIVES OU AUTRES CARACTERISTIQUES DANGEREUSES OU CONTAMINANTES de toute matière radioactive. L'exclusion prévue dans la présente sous-clause ne s'applique pas aux isotopes radioactifs, autres que le combustible nucléaire, lorsque ces isotopes sont en cours de préparation, transport, stockage ou utilisation à des fins commerciales, agricoles, médicales, scientifiques ou autres.
  - BRIS des statuaire, marbres, verreries, « bric-à-brac » ; porcelaine, objets décoratifs y compris bijoux et objets fragiles similaires, à moins que le bris ne soit causé par incendie, foudre, vol ou tentative de vol, cyclone, tornade, tempête de vent, tremblement de terre, explosion, inondation, malveillance ou actes de collusion ou renversement du moyen de transport.

- Emballage négligent du Bien de votre part ou celle de vos préposés, agents ou entrepreneurs indépendants.
- ESTIMATION OU DESCRIPTIF INEXACTS OU INSUFFISANTS de Votre Bien par Vous.
- ACTES CRIMINELS OU FRAUDES de Votre part ou de Vos agents, destinataires ou employés.
- Perte survenant au cours d'une Expédition et/ou transit vers/depuis/via à l'intérieur ou entreposé en Ukraine, Russie, Biélorussie et Crimée (y compris Sébastopol), Luhansk et Donetsk.
- DETERIORATION du Bien à quelque titre que ce soit, y compris notamment, vice inhérent, causes naturelles ou emballage insuffisant ou inapproprié.

La responsabilité de Brink's à Votre égard en cas de perte, de retard ou de dommage à Votre Bien est exclusivement limitée aux conditions du présent Contrat et vous acceptez de vous référer exclusivement aux termes du présent Contrat pour toute réclamation à l'encontre de Brink's relative à Votre expédition. Brink's se réserve le droit de refuser immédiatement la réalisation de services s'il a été obtenu par fraude, déclaration trompeuse matérielle ou dissimulation de faits substantiels ou si Vous avez délibérément dissimulé tout fait ou circonstance matériel avant ou après une perte. En outre, Brink's n'assumera aucune responsabilité en vertu du présent Contrat si le Client a dissimulé ou dénaturé un fait ou une circonstance matériels avant ou après une perte. Brink's ne sera pas responsable des pertes résultant d'actes intentionnels ou criminels de Votre part, de Vos employés ou agents, ou de personnes agissant avec vous ou en vertu de vos instructions ou celles de Vos employés ou agents, ou du Destinataire, si la perte qui se produit peut raisonnablement résulter de tels actes ou est, en fait, le résultat prévu d'un tel acte. Brink's ne sera pas responsable (i) d'une perte résultant d'une Expédition frauduleuse ou non autorisée ou d'une instruction de Votre part ou du Destinataire ou (ii) de toute perte résultant d'une fraude commise par un tiers à votre rencontre ou celle du Destinataire.

19. Si Brink's n'est pas en mesure d'effectuer la livraison d'une Expédition en raison du défaut ou de l'incapacité de l'expéditeur ou du Destinataire à (a) fournir toute documentation ou instruction requise, ou (b) prendre des mesures pour dédouaner une expédition, ou (c) payer des droits, taxes, frais ou autres coûts, ou (d) ne pas exécuter dans les meilleurs délais toute mesure requise par l'expéditeur ou le Destinataire pour effectuer la livraison, alors la responsabilité de Brink's se terminera deux jours après Votre manquement à (i) Vous conformer à toute exigence émanant de Brink's ou de toute autorité gouvernementale, comme prévu ci-dessus ou (ii) à fournir des instructions alternatives à Brink's suite à une demande d'instruction de cette dernière.

## XI. RÉCLAMATION ; RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.

**A. Dépôt de Réclamation.** En cas de perte ou de dommage causé à Votre Bien, Vous devez informer Brink's par écrit de votre intention d'introduire une réclamation dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte de toute perte ou dommage de Votre Bien, et, en toute éventualité, dans les délais suivants :

- quatre (4) jours à compter de la date convenue ou prévue de livraison de Votre Bien, en cas de perte totale ou de non-livraison de Votre Bien ;
- sept (7) jours après la livraison de Votre Bien, en cas de perte partielle ou d'endommagement partiel de Votre Bien ;
- Si vous n'avez pas avisé Brink's de votre intention d'introduire une réclamation dans les délais prévus aux présentes, vous renoncerez, à titre absolu, à toute réclamation qui est prescrite.
- En tout état de cause, toute procédure à l'encontre de Brink's doit être intentée et notifiée par écrit à Brink's dans l'année suivant l'événement ayant donné lieu au droit de recours contre Brink's. Si aucune procédure n'est engagée, le droit de recours sera nul et non avenue et Brink's sera libérée de toute responsabilité à quelque titre que soit et quelle qu'en soit la cause et l'origine.
- Vous devez conserver le carton d'expédition et l'emballage intérieur pour inspection par Brink's (ou d'autres autorités) jusqu'à ce que l'enquête soit terminée par Brink's. Vous devez également remettre les emballages sur demande à Brink's pour une inspection plus approfondie par Brink's ou d'autres autorités. Vous acceptez de coopérer pleinement avec Brink's dans le cadre de toute enquête concernant une réclamation soumise par Vous. Vous devez vous assurer que vous et le destinataire fournissez à Brink's tous les documents pertinents demandés pour enquêter sur votre réclamation, y compris, mais sans s'y limiter, les factures, les listes de stock, les registres des visiteurs, les images de vidéosurveillance pertinentes, les déclarations de témoins, les noms des parties impliquées et leurs coordonnées. Brink's se réserve le droit de refuser une réclamation pour non-coopération de Votre part ou du Destinataire dans le processus de réclamation. Lorsque Brink's paie ou règle une réclamation, Brink's a le droit d'obtenir tout ou partie de tout bien, qui peut être récupéré ; à condition, toutefois, que vous acceptiez d'accepter les biens récupérés et de restituer tout paiement effectué par Brink's pour ces Biens. Brink's doit être avisé par écrit dans les dix (10) jours suivant la récupération de la Propriété. Brink's Vous informera de son intention d'exercer ce droit dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la réception de Votre avis de reprise.

## B. Règlement des différends.

7. **Choix de la loi applicable et de l'arbitrage (Expédition ne provenant pas des États-Unis).** Vous acceptez, de même que Brink's, que, sauf termes contraire énoncé ci-dessous dans la présente Section XI.B. ou dans la Section VI, (a) le présent Contrat et toutes les transactions en vertu des présentes impliquant une partie du transport d'une Expédition ne provenant pas des États-Unis et que tout litige de quelque nature que ce soit en relation avec celui-ci seront régis et interprétés exclusivement conformément aux lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et toute réclamation ou tout litige découlant ou afférent au Contrat ou à tout Expédition sera exclusivement réglé par arbitrage à Londres, Angleterre. En l'absence d'un autre accord écrit exprès des parties, les arbitrages à Londres seront (a) confidentiels, (b) menés en vertu du Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, et (c) conduits en anglais devant un arbitre unique expérimenté dans le transport commercial de marchandises, qui sera choisi par la Cour d'arbitrage international de la Chambre de commerce internationale. Les parties conviennent que toute sentence arbitrale prononcée en vertu des présentes sera définitive et contraignante, que l'article 69 de la Loi sur l'arbitrage de 1996 ne s'appliquera pas et qu'elles renoncent à tout droit d'interjeter appel d'une telle sentence.
8. **Choix de la loi, de l'arbitrage et du litige (expéditions en provenance des États-Unis).** Nonobstant la condition qui précède dans le présent Article XI.B., pour toute réclamation ou litige découlant ou relatif à une Expédition en provenance des États-Unis d'Amérique, cette réclamation ou litige sera régi par les lois de l'État de New York, sans égard aux principes de conflit de lois. Une telle réclamation ou litige sera tranché définitivement, à la seule discrétion de Brink's, par (i) voie d'arbitrage en vertu du Règlement d'arbitrage des Services d'arbitrage et de médiation judiciaire (« JAMS ») ou (ii) par voie de contentieux. En l'absence d'accord contraire des parties, (a) le lieu de l'arbitrage sera Manhattan, New York et (b) l'arbitrage se déroulera en anglais devant un arbitre unique expérimenté dans le transport commercial de marchandises qui sera choisi par JAMS. Les parties conviennent que toute sentence arbitrale rendue en vertu des présentes sera définitive et contraignante et qu'elles renoncent à tout droit d'interjeter appel de cette sentence. Si Brink's choisit la voie du contentieux, les parties consentent et conviennent de la compétence exclusive du tribunal fédéral ou étatique de Manhattan, New York, conviennent que ce tribunal constitue une juridiction compétente dans le cadre de tout litige, et renonce à toute opposition selon laquelle ce tribunal est un tribunal incommode.
9. **Choix de la Loi - Exécution de Privilège.** Les parties conviennent que, sans égard aux principes de conflit de lois (a) pour toute Expédition ou Bien en Garantie en la possession de Brink's aux États-Unis d'Amérique, les droits et recours de Brink's en tant que titulaire d'un privilège ou d'une sûreté seront régis par les lois de l'État de New York (y compris notamment, le Code commercial uniforme de l'État de New York, tel que modifié), sans égard aux principes de conflit de lois, (b) pour toute Expédition ou Bien en la possession de Brink's en dehors des États-Unis d'Amérique, les droits et recours de Brink's en tant que titulaire d'un privilège ou d'une sûreté seront régis par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles
10. **Absence de renonciation par Brink's.** Nonobstant l'un quelconque des termes qui précèdent dans la présente Section XI.B., Brink's peut (a) faire valoir ses droits, y compris notamment, en qualité de titulaire d'un privilège ou d'une sûreté devant un tribunal compétent, et (b) faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat par tout moyen autorisé par la loi applicable. L'exécution par un moyen particulier ne constitue pas renonciation au droit de Brink's de choisir l'arbitrage afin de résoudre tout litige ou réclamation auxquels il est fait référence dans la présente section XI.B.
11. **RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS.** VOUS ACCEPTEZ PAR LES PRÉSENTES DE RENONCER À TOUT DROIT DE PARTICIPER, D'ÊTRE MEMBRE OU DE SERVIR DE REPRÉSENTANT POUR TOUT RECOURS COLLECTIF CONCERNANT TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR OU FAIRE VALOIR CONTRE BRINK'S. UN ARBITRE NE MÈNERA PAS D'ARBITRAGE COLLECTIF NI TOUTE AUTRE PROCÉDURE COLLECTIVE. VOUS ACCEPTEZ DE NE PAS AGIR EN TANT QUE PROCUREUR GÉNÉRAL PRIVÉ OU EN TOUTE AUTRE QUALITÉ DE REPRÉSENTANT. VOUS ACCEPTEZ ÉGALEMENT DE RENONCER À LA CONSOLIDATION, LA JONCTION OU LA COMBINAISON, JOINTES DE TOUTE RÉCLAMATION DE TOUTE(S) AUTRE(S) PARTIE(S).
12. **Clause de sauvegarde.** Si et dans la mesure où une partie du présent Contrat ou une clause en vertu du présent Contrat est jugée illégale ou nulle par tout tribunal compétent, la partie ainsi affectée sera détachée du présent Contrat et n'affectera pas la validité, l'opposabilité ou l'interprétation des autres termes du présent Contrat.
- C. Tiers bénéficiaire.** Une personne qui n'est pas partie au présent Contrat ne peut se prévaloir d'aucun droit en vertu de la Loi de 1999 sur le Contrat (Droits des Tiers) ou de toute autre loi ou règle d'application d'un quelconque terme du présent Contrat.

**XII. RESPECT DES LOIS ANTI-BLANCHIMENT.** Vous déclarez et garanzissez que Vous surveillerez et vous conformerez à la Loi sur les produits de la criminalité de 2002, ainsi qu'à toute autre législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent (« LCB ») dans les juridictions dans lesquelles vous ou vos sociétés affiliées exercez vos activités et où les Services sont fournis en vertu du présent Contrat. Vous veillerez à respecter toutes les obligations d'identification des clients (Know Your Customer) requises par ces lois et les exigences de Brink's et Vous acceptez que Brink's ait le droit d'examiner votre politique et vos procédures en matière de LCB à tout moment afin de s'assurer de vos modalités de mise en œuvre et du respect de cette politique et de ces procédures.

**XIII. ÉTHIQUE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.** Vous vous conformez, et veillez à ce que toutes Vos sociétés affiliées :

- se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, mais notamment, la Foreign Corrupt Practices Act sur les actes de corruption à l'étranger et la loi britannique de 2010 sur la corruption ;
- maintiennent en place pendant toute la durée du présent Contrat Vos propres politiques et procédures en matière de respect de ses exigences.

#### **XIV - DONNÉES PERSONNELLES**

F. Pour la présente section, les définitions suivantes s'appliquent :

- RGPD : Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016
- Données à caractère personnel : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ; une personne physique identifiable est une personne physique identifiable qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique ;
- Violation des Données à caractère personnel : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées de toute autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données ;
- Traitement (et Traité ou Traiter) : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données à caractère personnel ou sur des ensembles de données à caractère personnel, qu'elles soient ou non automatisées, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la limitation, l'effacement ou la destruction.

G. Au cours de l'exécution du présent Contrat, les parties peuvent être tenues de traiter des fichiers y compris des Données à caractère personnel. Les parties s'engagent à se conformer à la réglementation applicable, y compris au RGPD le cas échéant, ainsi qu'aux diverses réglementations présentes ou futures applicables aux données à caractère personnel traitées pour l'exécution des services.

H. Les parties prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver dans les meilleures conditions de sécurité et de confidentialité les Données à caractère personnel qu'elles traitent dans le cadre du présent Contrat.

I. En outre, les parties ne traiteront exclusivement les Données à caractère personnel pour l'exécution de leurs obligations en vertu du présent Contrat et veilleront à ce que les Données à caractère personnel soient conservées et sécurisées et ne soient ni modifiées, endommagées ni accessibles à des tiers non autorisés.

J. Si l'une des parties a connaissance d'une Violation de Données à caractère personnel, chacune des parties s'engage à en informer l'autre partie dans les 48 heures suivant la connaissance de la Violation de Données à caractère personnel et à fournir à l'autre partie les informations nécessaires pour se conformer à ses obligations de notification auprès de l'agence de protection des données concernée dans les délais définis par la législation applicable le cas échéant.

**XV. COMMUNICATION.** Vous vous engagez à ne communiquer qu'à propos de la divulgation et la livraison ou toute autre instruction relative à Votre Expédition ou aux Services aux employés de Brink's, par voie de courriel à l'adresse électronique de Brink's ou à tout autre moyen de communication enregistrable spécifiquement autorisé par écrit par Brink's (communications sur papier à en-tête de Brink's). Vous comprenez et acceptez par les présentes que Vous ne pouvez pas vous fier à une communication faite sans utiliser ces moyens de communication officiels. À titre d'exemple, les moyens de communication non officiels incluent notamment, toute communication par texte, courrier électronique personnel, WhatsApp, WeChat, etc.

**XVI. CLAUSE D'INTÉGRATION.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne toute expédition et remplace tous les autres accords, offres et accords, écrits ou oraux, entre Vous et Brink's concernant l'Expédition. L'illégalité ou la nullité d'un paragraphe, d'une clause ou d'une condition contenue du présent Contrat n'affectera pas ni n'invalidera le reste du présent Contrat. Le présent Contrat ne peut être modifié ou amendé que par un écrit signé par les parties. Les titres de chaque section du présent Contrat sont pour indiquées à des fins de commodité des parties et sont sans effet sur l'interprétation du Contrat.